FONDS DES NATIONS UNIES
POUR LA POPULATION (FNUAP)

- REPRÉSENTATION DU NIGER -

ANALYSE DIAGNOSTIQUE DE LA SITUATION DE LA FEMME AU NIGER

SOCIOLOGUE CONSULTANTE :
MME BAYARD MARIAMA GAMATIÉ

Niamey, septembre 2000.

SOMMAIRE :

Matières *Pages*

INTRODUCTION 01

1ère PARTIE : LES ACTIVITÉS PROCDUCTIVES ET REPRODUCTIVES DE LA FEMME 03

I.1.- L'emploi dans le secteur moderne de l'économie 04

I.2.- Les activités économiques informelles 06

I.3.- L'élevage et l'agriculture 14
I.3.1.- L'élevage 15
I.3.2.- L'agriculture 16
I.4.- Les tâches reproductives 19

2ème PARTIE : SITUATION SOCIALE JURIDIQUE ET POLITIQUE DE LA FEMME 24

II.1.- L'éducation et la formation professionnelle 24
II.1.1.- Culture et éducation 24
II.1.2.- Éducation scolaire 24
II.1.3.- Formation professionnelle des femmes 26

II.2.- L'alphabétisation 27

II.3.- Santé et planification familiale 28

II.4.- Au plan politique 32

II.5 - Au plan juridique 34

3ème PARTIE : MÉCANISMES INSTITUTIONNELS DE MISE EN Œuvre ET DE SOUTIEN DE LA PROMOTION DE LA FEMME 40

III.1.- L'émergence d'une volonté politique au niveau du gouvernement 40

III.2.- L'option des bailleurs de fonds et institutions du développement 46

III.3.- L'action des organisations féminines 47

CONCLUSION - RECOMMANDATIONS 49

ANNEXES

- Bibliographie
- Textes réglementaires :
  - *Loi n° 2000-008 du 07 juin 2000, instituant le système de quota dans les fonctions électives, au Gouvernement et dans l'administration de l'État ;*
  - *Ordonnance n° 99-30 du 13 août 1999, autorisant l'adhésion de la République du Niger à la Convention sur l'élimination de toutes les*

formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée le 18 décembre 1979 à New York ;

- *Décret n° 99-545/PCRN/MDS/P/FP/PE du 21 décembre 1999, portant création, attributions, composition et fonctionnement de l'Observatoire national pour la promotion de la femme (ONPF) ;*
- *Arrêté n° 028/MDS/P/PF/PE du 13 août 2000, portant création du groupe de travail chargé du suivi des opérations d'évaluation des sous-programmes et projets constitutifs du programme d'assistance FNUAP 1998-1999 extension 2000-2001 jusqu'à l'élaboration du futur programme.*

♦ Termes de références :

- *Termes de référence pour une étude sur la situation du statut de la femme au Niger ;*

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

INTRODUCTION

L'on a trop souvent coutume de dire que les femmes représentent plus de moitié de la population totale ; ce qui justifierait qu'elles bénéficient de la part de l'État et de ses partenaires d'une attention beaucoup plus conséquente que celle dont elles sont actuellement l'objet.[1]

Au-delà de la justification numérique, il faut dire que les femmes représentent un nombre important d'acteurs économiques engagés dans la réalisation du PIB, PNB, la sécurisation et l'autosuffisance alimentaires et la reproduction sociale. Et, l'importance du débat actuel sur la situation de la femme au Niger réside dans la reconnaissance et la valorisation de ses activités ainsi que l'élargissement de l'espace qu'elle occupe.

L'enjeu consiste à établir clairement, au-delà des professions de foi et autres positions idéologiques de principe, la manière par laquelle la femme peut réellement bénéficier de toutes les dispositions de promotion de son statut. En effet, l'expérience démontre quotidiennement qu'en cette matière, les obstacles prennent plutôt la forme d'attitudes et de pratiques discriminatoires malgré la constitutionnalisation de l'équité entre les sexes par la loi fondamentale.

Dans ces conditions, la présentation de la situation de la femme au Niger ne saurait se borner en une simple exposition des données socio-économiques, politiques, culturelles relatives à la moitié de l'ensemble des habitants du pays parce que la réalité de la problématique de la question féminine, dans ce pays, se situe bien au-delà d'une simple donnée démographique. Non seulement, elle englobe l'aspect numérique mais, elle le transcende bien largement.

L'analyse diagnostique de la situation de la femme est une occasion d'apprécier à leur juste valeur les actions mises en œuvre ainsi que le dispositif institutionnel d'appui de la réalisation de cet objectif majeur de développement

[1] *Les résultats du dernier recensement général de la population 1988 indique que le Niger compte 7.228.552 habitants dont un peu plus de la moitié (50,4 %) est constituée de femme.*

Malgré l'existence d'une politique nationale de promotion de la femme et l'émergence d'institutions et de personnalités féminines, le vide est quand même là : la condition de la femme souffre de l'inexistence d'un bilan-diagnostic véritable, exhaustif de toutes les actions entreprises en faveur des femmes pour permettre de dégager des perspectives d'avenir.

Ce travail n'a pas l'ambition de faire ce bilan, ni le cadre, ni le temps ne le permettent ; ce serait forcement un travail d'équipe pluridisciplinaire qui disposerait non seulement du temps et des moyens pour le faire mais aussi d'un soutien moral et politique.

La première partie de ce travail sera consacrée à la présentation des activités productives et reproductives de la femme au Niger. La deuxième partie traitera du contexte socio-juridique et politique et de ses implications sur la condition de vie de travail de la Nigérienne. La troisième partie portera sur les mécanismes institutionnels d'émergence et d'expression de la volonté de mieux prendre en compte la composante femme dans l'élaboration, l'application, le suivi évaluation des programmes de développement Quelques suggestions seront présentées en recommandations pour orienter la suite de l'évaluation.

PREMIÈRE PARTIE

PREMIÈRE PARTIE : ACTIVITES PRODUCTIVES ET REPRODUCTIVES DE FEMME

Les domaines d'activité de la femme nigérienne couvrent la presque totalité des secteurs de l'économie nationale. Mais, le secteur informel est par excellence son domaine de prédilection parce que plus compatible à son niveau d'instruction, de formation et à ses occupations ménagères. Or, il s'agit précisément d'un secteur pour lequel l'enregistrement et le recensement ne sont pas de règle. Il existe bien entendu des tentatives de “modernisation“ et de restructuration fiscale de ce secteur, mais on est bien loin de le cerner dans toutes ses dimensions sociales et culturelles notamment.

A cela s'ajoute l'absence d'une tradition de classement systématique par sexe des séries statistiques sur la vie de la nation et d'investigations spécifiques sur les activités féminines. L'on ne peut aboutir, dans ces conditions, qu’à l'invisibilité statistique de la femme.

La notion de population active comme cela apparaît dans le document du dernier recensement général de la population (1988) illustre parfaitement cette situation. La répartition de la population active[2] de plus de 10 ans fait ressortir que sur un total de 2.336.720 personnes recensées comme “actives“, on ne dénombre que 490.350 femmes seulement, c'est-à-dire le quart de l'ensemble de la population active.

Donc, sur les 2.263.800 femmes âgées de 10 et plus, 1.773.450, presque 80 %, sont des femmes inactives considérées comme “femmes au foyer“, improductives et économiquement dépendantes. Or, la réalité est toute différente.

Les « femmes au foyer » constituent une importante proportion des femmes inactives, environ 83 %. Mais ce critère n'est pas neutre idéologiquement et peut-être même techniquement ; il traduit l'inadéquation des systèmes de collecte des données, définir le statut de la femme lorsque celle-ci cumule à ses occupations ménagères des activités “visibles statistiquement“ telles que le commerce, l'artisanat, l'élevage l'agriculture, etc..

[2] *Ministrère du plan, Bureau central du recensement. Recensement général de la population, tableaux des données, Niamey, 1990 page 77.*

L'apport de la femme à l'effort de construction nationale est une donnée fondamentale de notre économie car elle est la seule qui permette de comprendre les stratégies économiques et alimentaires des populations au Niger. Elle devra pour cela, faire l'objet d'un traitement spécifique.

Les chiffres ne traduisent pas bien l'ensemble de la situation dans laquelle elle évolue, et, consciemment ou non, il y a comme une intention de jeter le voile sur tout un pan de l'économie nigérienne.

Il serait vraiment urgent de redéfinir les notions d'"actifs" et d'"inactifs" et d'appliquer le critère non pas en fonction du sexe mais en fonction de l'occupation réelle de la personne recensée. La discrimination part toujours de là. En effet, comparativement aux hommes et concernant les mêmes catégories d'âge, sur une population de 2.163.320 hommes, le nombre d'actifs s'élève à 1.876.370 soit environ 87 %. Pourtant, tous les hommes n'exercent pas forcément dans le secteur moderne de l'économie où le recensement systématique est de mise. Tout comme les femmes, ils sont aussi agriculteurs, éleveurs, petits commerçants, artisans, etc..

L'activité économique de la femme se caractérise au Niger par l'archaïsme des techniques de production, et les faibles rendements qui lui sont corollaires. Sans possibilité de financement propre, le crédit lui étant encore faiblement accessible, il lui est impossible de sortir de ce ghetto.

Les tâches ménagères d'entretien et de reproduction de la famille sont parties intégrante de l'activité de la femme ; malheureusement, l'ensemble de ces travaux domestiques sont consommateurs de temps, exigeants en efforts et en énergie et il lui arrive très souvent de les accomplir dans des conditions de santé difficiles.

De surcroît, le faible niveau d'éducation et de formation professionnelle de la femme la cantonne dans des secteurs dont les revenus sont quasiment insignifiants ; il est également à la base de sa sous-représentativité dans le secteur moderne de l'emploi.

I.1.- L'EMPLOI DANS LE SECTEUR MODERNE DE L'ÉCONOMIE

Qu'il s'agisse du secteur public, para-public ou privé, la femme est faiblement représentée. En effet, si l'on considère les chiffres relatifs à l'emploi et par sexe, l'on

constate que les femmes ne représentent que 20 % de l'ensemble des travailleurs (473.990 femmes sur un total de 2.306.150 travailleurs).

La situation par secteur fait ressortir une forte présence dans la catégorie “aide familial“[3], 53 % des femmes actives. Dans le secteur public, sur un effectif total (tous sexes confondus) de 42.840 agents de l'État, on ne compte que 7.370 femmes, soit 17 % de l'ensemble.

Dans le secteur para-public, elles ne sont que 1.620 sur un total de 17.800 personnes, soit 9 %.

Le secteur privé ne fait pas exception à la règle dans la sous-représentativité féminine ; sur un effectif total de 27.900 salariés, les femmes ne sont que 4.410, soit environ 16 %.

En considérant les différentes catégories de la fonction publique[4], la situation se présente comme suit en 1989 : sur 25.980 fonctionnaires, les femmes sont au nombre de 6.608 c'est-à-dire 25,4 % dont la majorité appartient aux catégories D et C, les plus basses de l'administration ce sont les femmes.

Comme employeur, elles constituent à peine 12 % de l'ensemble des employeurs (5.290).

Ces chiffres appellent un certain nombre de commentaires. En effet, il en ressort que quel que soit le secteur d'activité, public ou non, la présence de la femme est faible ; de surcroît, elle se concentre fortement dans des emplois peu qualifiés et, par conséquent, les moins rémunérées. La sur-représentation des femmes dans la catégorie “aide familiale“ s'explique par ce fait. La problématique de l'emploi féminin au Niger s'articule autour de deux facteurs : l'élévation des qualifications et l'instauration d'un cadre plus juste et équitable. Actuellement, la femme accède rarement à des postes de responsabilité.

Bien que s’agissant de données statistiques qui remontent à 1990[5], et qui traduisent une réalité déjà lourde de conséquences pour la situation économique de la femme, elles peuvent avoir changé dans le sens de la dégradation de sa position dans les différents secteurs d’emploi. En effet, la libéralisation du marché et la

[3] *Ibid. Pages 94 - 95.*
[4] *Ibid. Page 83.*
[5] *Il s’agit en réalité des chiffres les plus récents élaborés par la Direction de la Statistiques et des comptes Nationaux.*

privatisation ont également entraîné avec le désengagement de l'État de certains domaines de l'économie nationale, l'augmentation du chômage, le blocage et les arriérés de salaires, la fermeture de certaines entreprises. Cette situation avait, en 1991 déjà, un impact très négatif sur la perte d'emplois ; et comme cela peut l'imaginer assez aisément, ce sont les femmes qui en sont les premières victimes parce qu'elles sont plus nombreuses à occuper les postes de faibles catégories : c'est à dire, les plus exposées au licenciement.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cet état de fait ; mais l'on retiendra surtout un handicap majeur de départ qui est le faible taux de scolarisation, d'alphabétisation et de formation professionnelle des femmes. "Les filles représentent 25 % des effectifs de l'enseignement primaire, environ 3 % des effectifs du secondaire et seulement près de 1 % des effectifs de l'enseignement supérieur[6]. La déperdition est considérable.

La mise en œuvre de programmes appropriés de scolarisation d'alphabétisation fonctionnelle, de stage de formation et la levée des pratiques discriminatoires en matière de travail pourraient contribuer de façon appréciable à résoudre le problème de sous-emploi et de manque de qualification de la Nigérienne.

I.2.- LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES INFORMELLES DE LA FEMME

L'environnement de la femme n'est guère motivant ; elle est sous représentée dans le secteur moderne de l'emploi et, quand elle y est, elle occupe les catégories les moins rémunérées à cause de son faible niveau d'éducation.

Toutes ces raisons, et bien d'autres encore dont la discrimination, les blocages socio-culturels, le manque d'une législation approprié, etc., qui sont autant de freins à l'épanouissement économique de la femme expliquent que la femme nigérienne transfert son énergie vers le secteur informel. Elle y exerce un nombre important d'activités que l'on peut classer de la manière suivante :

- le commerce de détail exercé à petite échelle ;
- l'artisanat de production, il s'agit d'activités de transformation comme la poterie, la vannerie, la maroquinerie, et la transformation de produits

[6] *Pierre FOKOM : Reveue multisectorielle d'actualisation des besoins et de programmation en République du Niger, Rapport de synthèse, Niamey, FNUAP, septembre 1989.*

alimentaires (céréales, produits maraîchers, les sous produits de l'élevage...), l'exploitation du sel ou de natron, la fabrication de savon, etc. ;

- les services, il s'agit principalement d'activités comme la coiffure, la couture, l'hôtellerie, la restauration (commerce de plats cuisinés), domaine occupé presque exclusivement par les femmes…

Ces activités, non déclarées, se pratiquent généralement à domicile, de manière ambulante ou dans les marchés traditionnels.

Mais quelle que soit l'activité considérée, sa pratique comporte les stigmates de l'insuffisance de son promoteur. Outre les carences évoquées plus haut, on peut ajouter le manque de professionnalisme : la formation s'effectue sur le tas, les crédits sont pratiquement inexistants, le capital initial est toujours personnel, mais insignifiant financièrement. La main d'œuvre est généralement composée d'aides familiales, peu soucieuses de rentabilité.

Les femmes, qui exercent au niveau d'un atelier “visible“ ou des marchés, sont soumises au paiement de la patente et des taxes de marché. Pour toutes ces femmes, les techniques de gestion sont une inconnue ; elles tiennent rarement une comptabilité suivie (et pour cause, elles sont pour la plupart illettrées). Il s'ensuit qu'elles maîtrisent rarement leur affaire.

Les difficultés d'accès au financement et au crédit, l'importance de la fiscalité (patentes et taxes) sont autant d'obstacles auxquels se confrontent les femmes du secteur informel pour subvenir aux besoins de leur ménage et de leur propre personne. Pourtant, elles ont une capacité de remboursement performante, plus élevée que celle des hommes.

Mais dès qu'une filière commence à se faire porteuse, les opérateurs économiques, les hommes cette fois, s'en mêlent et s'en accaparent, ne laissant aux femmes que la part congrue. Cette situation explique en partie pourquoi, la femme accède rarement aux possibilités de la modernisation et de l'industrialisation.

Plusieurs exemples peuvent illustrer cette récupération économique de vocation ou d'initiative : la filière avicole, l'exploitation des sous-produits laitiers, la commercialisation des fibres végétales, la production du natron ou de la chaux, etc..

Au Niger, le non-accès de la majorité des femmes aux crédits suppose automatiquement qu'elles financent des petits investissements. Or, cela veut dire une faible création de valeur ajoutée qui, à son tour, entraîne une épargne insignifiante qui elle même induit une faible capitalisation ; ce qui accentue la pauvreté des femmes comparativement aux hommes et les maintient dans le cercle des petites affaires peu rentables qu'elles sont obligées d'entretenir faute de mieux.

En dépit d'un environnement économique défavorable, l'activité informelle de la femme présente des avantages qui sont loin d'être négligeables. Elle constitue pour l'État une source de recettes substantielles, grâce au paiement des patentes et des taxes de marché. En effet, le secteur informel du Niger fait l'objet d'une taxation forfaitaire. Et les récentes réformes fiscales ont introduit une nouvelle forme d'imposition qu'est la patente synthétique, permettant ainsi de toucher une très large partie du secteur informel. Dans ce contexte, on peut dire sans aucun risque de se tromper que les femmes contribuent substantiellement à l'amélioration des recettes fiscales au Niger. Malheureusement, les statistiques de la Direction Générale des Impôts (DGI) n'étant pas désagrégées par sexe, on ne peut apprécier exactement la part des recettes fiscales réalisée grâce aux femmes. Les activités pour lesquelles elles s'adonnent le plus, sont les moins coûteuses en terme d'investissement procurant une faible valeur ajoutée. C'est pour cette raison qu'il n'existe actuellement que sept (7) femmes exportatrices des produits de l'artisanat vers l'Europe.

Malgré cela en 1987, on dénombrait 37.890 micros et petites entreprises artisanales féminines dont 32.330 se trouvent en zone rurale ; ce qui crée un emploi pour environ 45.000 à 50.000 femmes[7]. Il apparaît qu'en dehors de la satisfaction des besoins essentiels de la famille assurés par ce secteur, il contribue aussi à la distribution des revenus et fournit à un nombre important de Nigériens des services rapprochés (vente à domicile dans les quartiers et/ou ambulantes) à la portée de leurs bourses (ex : plats cuisinés, les nattes très demandées à la maison, dans les mosquées ou à l'occasion de toutes cérémonies, les épices, etc.), la distribution est performante et dans la plupart des cas les femmes arrivent à se fidéliser la clientèle.

En ce qui concerne le classement de celles-ci selon les types d'activité, et leur poids dans les activités économiques plusieurs enquêtes ont été effectuées. Les données sont disparates d'une source à une autre et ne sont pas échelonnées dans le temps ; ce qui ne permet pas une appréciation aisée. Mais dans le cadre de la présente étude, nous avons

[7] *Christiane Alzouma : les activites artisanales féminines au Niger, Niamey, Ministère des Affaires Sociales et de la Promotions de la femme, Bureau des études et recherches, 1991, page 72*

privilégié les données de la Chambre de Commerce[8]. Les résultats de l'enquête sont groupés dans le tableau suivant.

Tableau n° 1 : **Répartition des opérateurs économiques par sexe dans les activités dominantes par catégorie.**

ACTIVITES EXERCEES	HOMME		FEMME	
	Nbre d'opérateurs	*%*	*Nbre d'opérateurs*	*%*
Industrie				
Confection	2.286	96,33	87	3,67
Exploitation moulins	946	94,98	50	5,02
Construction métallique	641	98,91	7	1,11
Maçonnerie et travaux béton armé	919	99,20	5	0,80
Commerce				
Commerce de bétail	7.661	96,61	269	3,39
Commerce de gros	967	97,28	27	2,72
Prestation de service				
Transport routier voyageur	3.703	94,18	229	5,82
Taxis	2.534	82,73	527	17?27
Transport routier marchandises	689	96,36	26	3,64
Réparation véhicules	526	99,36	2	0,38
Auto	20.553	94,35	1.229	5,64
Total activités dominantes				
TOTAL ENSEMBLE ACTIVITES	***23.780***	***93,56***	***1.637***	***6,44***

Source : Résultat de l'enquête auprès des entreprises urbaines menées par la CCAIAN 1993 - 1994.

L'analyse de ce tableau nous montre qu'au Niger environ 1.637 femmes exerçaient des activités génératrices de revenus contre 23.780 hommes en 1993 - 1994. L'écart est considérable entre les hommes et femmes ; celles-ci ne représentant que 6,44 % de l'effectif total. Et cet écart existe dans presque tous les secteurs d'activité commerciale. C'est ainsi que dans le secteur des industries qui comprend les activités de confection, d'exploitation de moulins, de construction métallique, de maçonnerie et des travaux de béton armé, etc., en moyenne les femmes ne représentent qu'environ 2,65 % de l'effectif des opérateurs.

[8] *En effet, la CCAIAN a effectué avec le soutien de l'USAID (projet d'Analyse et de Suivi de la Politique Économique) en 1993 - 1994, une enquête au niveau des chefs-lieux de département et arrondissement du pays.*

Dans le domaine du commerce qui englobe le commerce de détail et celui de gros, elles ne représentent que 3,05% du total. En ce qui concerne les activités prestataires de services dans lesquelles sont classés : le transport routier pour les voyageurs, les taxis de ville, le transport routier pour les marchandises et la réparation des véhicules-auto, etc., les femmes représentent environ 6,78 % des opérateurs. Elles sont plus présentes dans les activités de prestation de services (propriétaires de taxis, détaillantes).

Un second tableau de la même source que la précédente, présente les domaines de concentration des femmes

Tableau n° 2 : Distribution des opérateurs économiques femmes dans les activités les plus importantes exercées par elles "personnes physiques".

ACTIVITES EXERCEES	NBRE D'OPERATEURS FEMMES EXERCANT L'ACTIVITE	%
- Taxis	527	16,74
- Commerce	269	3,39
- Transport routier voyageur	229	5,82
- Restaurants	191	60,13
- Confection d'habits	87	3,66
- Salons de coiffure	81	45,00
- Débits de boisson	64	3,91
- Exploitations de moulins	50	5,02
- Commerce de gros	27	2,72
- Transport routier marchandises	26	3,64
TOTAL	***1.551***	

Source : Résultat de l'enquête menée auprès des entreprises urbaines menées par la CCAIAN 1993 - 1994.

Il ressort de la lecture de ce tableau indique que dans la restauration (60,13%) et les salons de coiffure (45% des effectifs de l'activité), les femmes sont plus nombreuses que les hommes.

Soulignons enfin, qu'un nombre appréciable de femmes qui exercent dans le secteur informel n'ont pas d'emplacement ni de local fixe ; ce qui ne facilite pas leur recensement et la connaissance précise du nombre qu'elles

représentent en réalité. C'est pourquoi, ces statistiques devront être appréciées avec prudence. Un autre biais tient au fait que l'enquête n'a pas été étendue au niveau des zones rurales où près de 90 % des femmes s'adonnent aux activités génératrices avec des moyens dérisoires. Une majeure partie d'entre elles joue le rôle de chef de famille ; les hommes émigrant constamment vers les centres urbains et péri-urbains à la recherche d'un emploi. La même source statistique nous fournit le nombre d'entreprises créées par les femmes par régions.

Tableau n° 3 : Caractéristiques économiques et démographiques des activités exercées par les personnes physiques dans chaque département.

	AGADEZ	DIFFA	DOSSO	MARADI	NIAMEY	TAHOUA	TILLABERI	ZINDER	TOTAL
Nbre d'entreprise	946	918	1.8885	2.005	15.837	1.323	1.028	1.475	25.417
Nbre d'employés	1.230	804	1.142	2.692	9.573	1.432	640	1.409	18.922
Nbre d'opérateurs femmes	22	37	123	79	1.238	41	50	47	1.637
%	2,32	4,03	6,52	3,94	7,81	3,09	4,86	3,18	6,44
Nbre d'opérateurs étrangers	25	1	81	59	977	31	37	16	1.227
Nbre d'opérateurs inscrits au RC	134	99	200	78	1.258	76	87	45	1.977
Nbre d'entreprises payant une patente	344	714	1.075	956	9.981	456	523	570	14.619

Source : Résultat de l'enquête auprès des entreprises urbaines menées par la CCAIAN, mars 1996.

Cela étant en 1994 en moyenne 6,44 % des entreprises nigériennes détenues par des femmes avec une forte proportion à Niamey. C'est le département d'Agadez qui enregistre la plus faible proportion de femmes dirigeantes d'entreprises (2,32 %), suivi par département de Tahoua (3,09 %).

Mais la proportion des femmes détenant des entreprises au Niger a considérablement évolué depuis 1994. Et ceci, à cause de leur place éminente dans le secteur non structuré notamment dans la petite entreprise. En 1996, environ 40 %[9] de toutes les micro-entreprises sont gérées par des femmes.

Mécanismes de financement des investissements par les femmes :

Le système bancaire en place au Niger ne répond pas de façon satisfaisante aux besoins des femmes à cause de l'exigence de garantie. Pour contourner cette difficulté, certaines femmes ont recours au système financier non bancaire, ou à l'autofinancement.

Système financier non bancaire :

Ce sont donc les Systèmes de Financements Décentralisés (SFD) qui octroient des crédits aux femmes dans le but de relancer ou de dynamiser leurs activités.

- **L'AFELEN** : l'Agence de Financement et d'Encouragement de la Libre Entreprise au Niger venait au premier rand des SFD. En effet, depuis son installation, cette institution a déjà financé 200 promoteurs parmi lesquels on compte 32 femmes représentant 16 % des bénéficiaires des crédits.

En ce qui concerne les montants des crédits octroyés, ceux-ci varient de 600.000 F CFA à 160 millions de F CFA selon les activités ; et cela sans aucune distinction fondée sur le genre. En moins de quatre années d'activité, AFELEN a ainsi accordé 6.090 milliards de F CFA. Les 32 femmes promotrices ont bénéficié d'environ 1.218.000.000 F CFA soit les 20 % du mont total de crédits octroyés.

Les conditions d'accès aux fonds précisent que le promoteur doit d'abord remplir un formulaire de demande. Le projet doit avant tout être rentable et adapté aux réalités locales. Il doit avant tout être rentable et adapté aux réalités locales.

Le promoteur doit apporter au moins 10 % de la valeur totale du projet. Cet apport peut être effectué en espèces ou sous forme de propriété formelle faisant partie du projet (terrain, bâtiment, équipement, etc.). Les garanties à mobiliser doivent couvrir au moins 45 % du prêt consenti (sous forme de titre

[9] *Nation-Unies-Afrique Relance. Vol. 10. N° 3 - décembre 1996.*

foncier, de matériel ou de fonds de commerce) et être cautionné solidairement par les trois personnes adultes.

Une fois le prêt accordé, le promoteur procède au remboursement par mensualités constantes qui s'étalent sur une durée maximale de quatre ans. Il peut bénéficier le cas échéant d'un délai de grâce allant jusqu'à six mois. Le taux d'intérêt est fonction du secteur concerné et de la catégorie d'investissement. Il varie de 7 à 15 %.

Le tableau suivant fait état de la ventilation des femmes par activités ayant bénéficié du financement de l'AFELEN.

Tableau n° 4 : Répartition des femmes bénéficiaires du crédit AFELEN selon l'activité.

ACTIVITES	NOMBRE	%
- Minoterie	6	18,75
- Pharmacie	4	12,5
- Cabinets médicaux	2	6,25
- Restauration	3	9,37
- Agro-industrie	4	12,5
- Couture, boutique divers	13	40,63
TOTAL	***32***	***100,00***

Source : AFELEN.

Ce tableau témoigne encore, une fois de plus de la prépondérance des femmes dans les services. Il témoigne également que seul un nombre limité de femmes instruites pouvant remplir les conditions ont pu accéder au crédit.

- ***Micro-financement :***

Il s'agit ici de l'émergence des caisses d'épargnes et de crédit qui octroient des prêts aux femmes. Elles sont orientées davantage vers la collecte et la sécurisation de l'épargne. Seules les femmes qui ont des dépôts au niveau de ces caisses bénéficient de crédits. Le volume des crédits étant statutairement limité à une partie des dépôts, les montants des crédits octroyés sont insignifiants. Là également, ces crédits touchent une faible partie des femmes.

Les problèmes que rencontrent souvent ces caisses sont liés à linsuffisance des fonds disponibles, au manque de personnel qualifié et au manque de

formation et d'encadrement qui conduisent souvent à des malversations financières. La plus importante de ces caisses est la Mutuelle d'Épargne et de Crédits des Femmes (MECREF). Mais, il existe en dehors de cette caisse de nombreux Systèmes de Financement Décentralisés qui sont mis en place comme composante d'accompagnement dans des projets de développement. On compte également des projets spécifiquement orientés vers le crédit rural dont le but final est la création de structures financières pérennes. Certaines ONG sont également impliquées dans la distribution de micro-crédits. Il serait difficile de donner avec exactitude le nombre de projets et ONG ayant une composante "crédit rural". Toutefois, il convient de préciser que ceux-ci se caractérisent par une multitude d'opérations de petite taille, dispersées sur le territoire et intervenant dans les zones géographiques circonscrites et limitées.

L'Auto-financement :

Dans l'impossibilité d'avoir accès au crédit, la plupart des femmes commerçantes qui opèrent surtout dans le secteur informel autofinancent leurs activités économiques grâce à leur épargne et aux tontines.

L'environnement juridique et institutionnel

L'exercice de l'activité économique de la femme s'effectue dans un cadre législatif et réglementaire qui comprend un certain nombre de structures d'encadrement et d'appui à l'entreprenariat féminin. Elles ont toutes pour objectif principal la promotion et la valorisation de l'esprit d'entreprise chez les femmes.

Il s'agit :

- du Ministère en charge des questions féminines à travers la Direction de la Promotion de la Femme qui a élaboré (Mars 1996) et mis en œuvre la politique de la promotion de la femme au Niger ainsi qu'un plan d'action pour donner suite au programme d'action de Beijing sur le rôle économique des femmes en veillant à l'incorporation des indicateurs sexo-spécifiques dans la formulation des politiques nationales.

- La chambre de commerce, d'agriculture, d'industrie et d'artisanat du Niger qui assure, l'encadrement (formation, information, sensibilisation) et la défense des intérêts de ses membres grâce notamment :

    a) au centre de perfectionnement à la gestion (CNPG) qui appuie les entreprises en formation, conseil en gestion, audit par le biais de conférences, cycles de perfectionnement . Ses

programmes ne s'adressent qu'aux entreprises du secteur moderne.

b) au centre Nigérien de commerce extérieure qui est chargé de la promotion des échanges avec l'extérieur.

- La cellule d'appui technique du programme national cadre de promotion du secteur privé : elle contribue à la création d'un environnement incitatif pour le développement du privé.
- Entreprendre au Niger : cette structure appui la création et la promotion des micros et petites entreprises ; elle aide à la recherche des financements et à la formation en gestion.
- Le centre de promotion des investissements (CPI) : il apporte son appui aux opérateurs du privé dans l'élaboration et la réalisation de leurs investissements
- La Direction du développement du secteur privé

Les différentes orientations politiques de développement de l'entreprise féminine sont essentiellement contenues dans le document de politique de promotion de la femme adopté en 1996 par le gouvernement et dans le programme de relance économique (PRE).

Ces deux documents d'orientation mettent l'accent sur la prise en compte de la femme dans le développement du pays sans s'appesantir particulièrement sur les activités économiques de la femme qui représente, il faut le reconnaître, sont une catégorie spécifique avec des caractéristiques propres, une typologie bien connue. Or ces différents documents ne définissent pas clairement la ligne de conduite à adopter concernant la problématique de la promotion économique féminine relativement à l'environnement, aux mécanismes de financement et leur accessibilité réelle, à la concurrence, au mode de pénétration du marché, aux différents facteurs de blocage juridiques institutionnels et socioculturels.

Toutefois, il est heureux de constater la mise en place d'une gamme de structures d'appui qui malheureusement ne sont pas reliées entre elles par une institution de coordination. A cela vient s'ajouter :

- la faible connaissance par les femmes elles-mêmes de l'existence de ces structures
- la lenteur et la lourdeur des procédures administratives
- la mauvaise qualité des prestations du service d'accueil et d'information des femmes

- l'insuffisance voire l'inexistence de statistiques récentes et fiables sur les femmes par type d'activité et par catégorie de femmes (entrepreneurs, petites revendeuses,).

I.3. – L'ÉLEVAGE ET L'AGRICULTURE

Dans ce domaine, l'État a définit le cadre institutionnel et réglementaire relatif au développement rural d'une façon générale. Il s'agit principalement de la politique nationale en la matière, élaborée depuis mars 1992 à savoir : « Principes Directeurs d'une Politique de Développement Rurale » et du Code rural[10]. Le document de politique nationale met un accent particulier sur la participation et la responsabilisation de la femme en tant que producteur et les mécanismes de mise en œuvre notamment à travers le deuxième chapitre consacré à l'organisation du monde rural, la participation des populations et la modification du rôle de l'État. A moyen et long terme, « le préalable fondamental à la participation accrue des cellules de production sera une formation des populations concernées à l'analyse des situations locales, à la recherche des solutions adaptées et à la mise en œuvre et gestion des opérations retenues. C'est une condition indispensable pour assurer la réussite des démarches Aménagement des Terroirs. Une attention particulière devra être portée à la formation des femmes afin de valoriser au mieux le potentiel humain qu'elles représentent ».[11] .

A court terme, il s'agira :

- d'assurer la formation fonctionnelle des populations à la maîtrise de leur environnement dans le cadre de chaque intervention intéressant le secteur (et particulièrement dans le cas des projets « Aménagement Terroirs ») ;
- de généraliser la participation des bénéficiaires à toutes les phases de préparation, réalisation et préparation des projets ;
- d'associer les femmes aux deux démarches ci-dessus »[12]

Le code rural quant à lui vise la sécurisation foncière des ruraux à travers la reconnaissance de leurs droits sur la terre ; il énonce le principe d'égalité d'accès au principal facteur de production qu'est la terre en son article 4 qui dispose : « les ressources naturelles font partie du patrimoine commun de la nation.

---

[10] *cf l'ordonnance 93-015 du 02 mars 1993 fixant les principes d'orientation du code rural et le décret 97-367/PRN/MAG/EL du 02 octobre 1997 déterminant les modalités d'inscription au dossier rural.*

[11] *Comité Interministériel, Comité Technique, Sous Comité Développement rural : Principes Directeurs d'une Politique de Développement Rural, Niamey, mars 1992, p. 20*

[12] *Ibid.*

Tous les Nigériens ont une égale vocation à y accéder sans discrimination de sexe ou d'origine sociale ». Malgré cela, comme nous allons le voir dans les lignes qui suivent, les femmes ne jouissent pas véritablement de ces dispositions juridiques équitables.

I.3.1.- L'élevage

L'élevage pratiqué par les femmes au Niger revêt deux formes distinctes déterminées par le mode de vie et la communauté auxquels elles appartiennent : élevage menée par la femme sédentaire et celui de la nomade. Pour ce qui est de la première qu'il s'agisse de la rurale ou de la citadine, elle le pratique de façon limitée, en terme de taille des troupeaux, et à des fins commerciales. Il s'agit essentiellement de petits ruminants qu'elle élève en partie pour valoriser les résidus agricoles puis qu'elle écoule lorsqu'ils sont finis pour se procurer du numéraire. En zone sédentaire, la structure de la propriété du cheptel fait apparaître que les petits ruminants appartiennent presque exclusivement aux femmes.

Mais cette forme d'élevage se trouve limitée par un certain nombre de contraintes comme la faiblesse de l'encadrement technique et sanitaire et les difficultés d'écoulement des animaux.

Pour ce qui est de la femme en zone pastorale, la pratique de l'élevage est partie intégrante et sa vie. La femme peut être propriétaire de toute espèce de bétail, c'est dans la conduite des troupeaux que se distinguent nettement les rôles : les femmes conduisent le petit cheptel aux pâturages et à l'eau, les hommes s'occupent des grands ruminants. Mais cette division n'est pas étanche, elle varie selon les cultures et l'état de la main d'œuvre familiale.

C'est exclusivement à la femme que revient la gestion des sous produits de l'élevage (lait, beurre, fromage) dont elle procède aussi à la commercialisation. Le produit de la vente lui appartient même lorsque le troupeau est propriété de son conjoint. Mais les quantités commercialisables, après usage familial, sont généralement maigres et irrégulières. Cependant, elles procurent à la femme un pécule qui lui permet de subvenir aux besoins de diversification alimentaire de la famille. Il lui arrive d'ailleurs dans cet esprit de pratiquer du troc avec les sédentaires pour obtenir contre les produits laitiers des céréales, du sucre, de la cola, du savon, etc..

En dépit de toute cette expérience, elles sont rarement conviées à des rencontres d'information ou de formation technique ; et les structures d'encadrement font rarement appel à elles.

I.3.2.- La production agricole

La production agricole de la femme au Niger comporte tout un ensemble d'opération qui vont du travail de la terre à l'écoulement des produits en passant par la récolte et la transformation et le stockage. Les femmes pratiquent aussi bien les cultures pluviales (de juin à novembre) que les cultures irriguées (de novembre à mars).

Pendant la saison des pluies, elles travaillent, à la fois, sur le champ de leur mari où elles contribuent aux activités de préparation, d'entretien de la terre, de semailles et de récolte et sur leur propre champ où elles effectuent l'ensemble des travaux qui vont de la préparation de la terre à la récolte des produits.

En saison sèche, elles s'adonnent aux cultures sèches de décrues ou en irriguées dans les bas-fonds et les sites aménagés.

Les travaux agricoles représentent en fait une part importante des activités de la femme tout au long de l'année. Et c'est grâce aux revenus tirés de la vente des produits qu'elle arrive à se créer des revenus additionnels qui, d'ailleurs, régressent d'année en année sous l'action persistante de la sécheresse et diminuent progressivement chaque année sous l'effet conjugué de la sécheresse et de la pression démographique sur le foncier.

En fait, au Niger le travail de la terre est majoritairement féminin. Elles pratiquent non seulement toutes opérations qui vont de la préparation du sol aux récoltes, mais elles transportent, transforment, stockent, commercialisent les produits et assurent la gestion des réserves familiales. Elles cumulent tous ces travaux avec les corvées domestiques de préparation des repas, recherche de bois, de l'eau, ménage et grossesses et soins aux enfants.

Les femmes constituent véritablement l'épine dorsale de la production agricole, voire rurale. Leur intervention y est fondamentale ; elles assurent au moins la moitié du travail agricole en tant que tel, effectuent la totalité des tâches manuelles

de transformation et de conservation des produits dont elles ont, parfois, la charge d'écouler dans les marchés.

C'est cette donnée essentielle de notre économie que le recenseur ne fait pas apparaître ni dans ses collectes de données encore moins dans ses séries statistiques ou qu'il impute systématique au producteur de sexe masculin, “chef de famille“ de son état. Et, c'est ainsi que la femme devient une “agricultrice sans nom et sans visage“. Pourtant, c’est un travail quantifiable : à titre illustratif, rien que pour le département de Maradi, en 1979, les femmes ont produit :

- 35% de la production totale de mil,
- 28% de la production totale du sorgho,
- 42% de le production totale de l’arachide,
- 42% de la production totale de niébé.

On estimait pour la même période à 24.366 tonnes la production céréalière des femmes de la région de Zinder.[13]

Selon les statistiques officielles, sur une population active agricole (y compris pêche et élevage) de 1.793.450 personnes, les femmes ne sont que 243.850[14] c'est-à-dire 13,6 % de l'ensemble. On ne peut que douter de la fiabilité de ces sources et, encore plus de la performance de l'outil même de leur collecte.

Il n’est guère courant de reconnaître que le labeur de la femme, rurale en particulier, par les efforts qu’elle déploie et par l’expérience dont elle fait montre, est partie intégrante de son être et de son savoir faire ; et que ce travail recèle de la valeur, économique, quantifiable, devant être équitablement rémunéré.

Il est encore moins courant de reconnaître que tous les travaux domestiques quotidiens, répétitifs et pénibles qu’elle effectue très souvent dans des conditions de santé déplorables sont incompatibles avec l’épanouissement physique et culturel auquel aspire tout être humain.

Le travail de la femme dans l'agriculture a toujours été considéré comme “chose banale“ relevant accessoirement des coutumes et religions et qui, faisant de la femme une pourvoyeuse de services douce et increvable, ont érigé l'homme en maître des terres et des âmes. C'est, cette culture-là qui préside encore à la

[13] *Source : Direction de la promotion de la femme*
[14] *Recensement général de la population 1988, op. Cit, page 78.*

conception des instruments de collecte et d'analyse des données et qui prévaut comme une tare dans la conduite des affaires de l'État.

Sur le champ de son mari, c'est une main d'œuvre, gratuite, corvéable et sur-employée. Par endroit, la tradition perpétue cette situation comme en région Haoussa où se pratique encore le “mariage saisonnier“ qui consiste pour un homme de prendre une ou plusieurs épouses - en fait à se marier - à l'approche de la saison des pluies afin de pouvoir disposer le moment venu d'une main d'œuvre pour les travaux champêtres. Le divorce (ici répudiation) s'effectue après les récoltes.

Le travail qu'elle accomplit sur le champ de son mari ne lui donne absolument aucun droit de disposer de la moindre partie de la récolte. Pourtant, sans l'interférence de ses revenus, notamment pendant la saison sèche où les hommes s'absentent de leur terroir, l'équilibre alimentaire et physique des familles serait durablement compromis. Les récoltes d'hivernage, tantôt vendues ou échangées, sont de toute façon insuffisante, à elles seules, à couvrir les besoins d'une famille moyenne entre deux hivernages.

Il faudra effectivement reconnaître que dans les stratégies à déployer, surtout en période de crise, comme c’est le cas depuis quelques années au Niger, pour assurer la sécurité alimentaire de la famille, les femmes sont un recours précieux dont l'imagination en cela, fait l'objet de mythologie et de proverbes dans la culture populaire.

La priorité des dépenses des femmes, est systématiquement déterminée par leur sens de la survie de la famille. C'est dans cette optique qu'elles pratiquent la tontine, élèvent les petits ruminants et qu'il leur arrive de vendre leurs bijoux ou autre bien pour assurer la nourriture.

Il peut, de ce fait, paraître paradoxal de les priver d'accès aux possibilités d'accroître les rendements de leurs cultures vivrières et maraîchères alors qu'elles en assurent non seulement la production mais aussi la pleine responsabilité du fait du départ de l'homme en exode. Des efforts particuliers sont à déployer pour d’une part améliorer la productivité des femmes et d’autre part, apprécier cette production à sa juste valeur. Cela suppose l’existence d’un environnement stable et durable, l’accès à une terre suffisante et de qualité et une évaluation précise des priorités et besoins des femmes. En effet, la situation actuelle des femmes se caractérise par le fait que l’écrasante majorité d’entre elles sont des petits producteurs travaillant des lopins de terre de leurs maris. Elles se

trouvent par ce simple fait rarement touchée par la vulgarisation ; il en est de même également quand elles sont chefs de famille ; comme c'est le cas des veuves, des divorcées. De plus, le phénomène migratoire accentue la proportion des femmes chefs d'exploitation. Et l'hypothèse selon laquelle le transfert de connaissance (ou de même de la richesse) s'opère du chef de d'exploitation vers les autres membres de l'unité de production n'est pas vérifiée ici.

L'utilisation des semences améliorées et des fongicides les concernent en premier lieu, car elles sèment et contribuent à la protection des cultures ; mais il est rare que la formation (par exemple sur les bienfaits du sarclage) les touche de façon spécifique.

Quel que soit le niveau considéré, l'impasse s'effectue toujours sur les besoins et aspirations de l'agricultrice qui est rarement propriétaire du principal moyen de production à savoir la terre. Les lopins de terre qu'elle exploite lui sont généralement prêtés par le chef de famille. Même quand il arrive que des terres soient aménagées à des fins agricoles, elle y accède très difficilement et, quand c'est le cas, ne bénéficie pas toujours de la même surface que l'homme.

La femme acquiert la terre par achat, don ou héritage mais ces cas sont rares. Le système foncier au Niger est encore régi par un complexe syncrétique de lois qui ne sont ni tout à fait coutumières ni complètement islamiques mais qui s'inspirent des deux. L'adoption du Code rural malgré la clarification attendue qu'il a apporté ne permet pas de garantir à la Nigérienne le droit d'accès, d'exploitation et de contrôle du son capital foncier.

I.4. - LES TACHES REPRODUCTIVES

En dehors, des soins aux enfants et de la préparation des repas, tâches particulièrement ardues, surtout en zone rurale où toutes les étapes de transformation, de «l'épi à l'assiette », s'effectuent de manuellement, les femmes s'occupent aussi d'approvisionner la famille en matériaux, en biens et produits nécessaires pour l'entretien des éléments de la cellule familiale.

La plupart des transports domestiques se font à pieds et par les femmes utilisées comme « principal moyen » de transport pour aller chercher l'eau, le bois en

brousse, les condiments au marché,… L'essentiel de ces déplacements visent strictement la satisfaction des besoins familiaux et n'ont aucun objectif lucratif.
Selon une étude réalisée en 1996, par la Banque Mondiale l'effort de transport fourni par les femmes en Afrique sud-saharienne est, en moyenne de 20 Kg de poids sur une distance d'un à deux kilomètres avec dépense en temps d'une à 2 heures et demi par jour.[15]

Mais les conditions dans lesquelles les populations, les femmes surtout, l'effectuent sont pénibles : les déplacements se font à pieds dans la plupart des cas, par portage sur la tête, généralement sur des longues distances 10km parfois avec une charge pouvant atteindre jusqu'à 40kg, les pistes et les sentiers ne sont pas facilement praticables, les conditions géophysiques et climatiques rendent les marches très pénibles.

Le transport de bois : Le bois constitue la principale source d'énergie pour la cuisine au Niger. Aussi, l'approvisionnement des ménages incombe traditionnellement aux femmes. Mais, la rareté du combustible fait que les distances à parcourir et les moyens de transport utilisés pour s'approvisionner posent d'énormes difficultés.

En milieu rural, selon une enquête réalisée en Juin 1997 par la Direction de la statistique et des Comptes Nationaux du Ministère du Plan intitulé « Enquête permanente de conjoncture économique et sociale », 45,5% des personnes parcourent environ un km pour aller chercher du bois, 46,5% parcourent de 1 à 5 km et 2,0% à plus de 5 km.

Le transport de l'eau : L'eau constitue un élément vital pour la famille. C'est pourquoi, sur l'approvisionnement est une tâche noble et délicate car il constitue un domaine stratégique pour la survie de la cellule familiale. Comme pour le bois de cuisine, le transport de l'eau incombe aux femmes selon la répartition sociale de travail.

En milieu rural, 15% des ménages cherchent l'eau à plus de 5 km. Par ailleurs, 68 % de la population rurale prennent l'eau du puits à environ 1 km de leur lieu de résidence et 23,3% la puisent dans l'intervalle de 1 à 5 km.

[15] *Source : Transport and the village.Word bank discusion paper N° 344 – Washington DG Octobre 1996.*

Dans le Département de Tillabery par exemple, plus de 50 % des ménages n'ont pas accès aux points d'eau modernes à moins de 1 km. A Tahoua et à Zinder, respectivement 32,1% et 26,3 % de la population ont accès à l'eau à plus de 1km [16].

En campagne, 96,8% des personnes font le trajet à pieds ; mais une proportion négligeable (3,2%) transportent l'eau soit sur les charrettes ou en monture animale quand la distance à parcourir est longue : Cas du département de Tillabéry et Tahoua.

Plus la distance à parcourir est longue, plus les populations ont tendance à transporter davantage d'eau compte tenu de son caractère vital. C'est le cas des femmes rurales qui peuvent transporter plus de 40 litres par voyage et à pieds par le système de ''balançoire''.[17] Ce qui peut avoir des conséquences négatives sur la santé des femmes (déformation du cou, de l'épaule, de la colonne vertébrale, blessures, avortements…).

A la distance, il faut ajouter la pénibilité des conditions de puisage ; et dans certaines régions comme celles d'Agadez, Tahoua ou Tillabéry elles peuvent consacrer la moitié de la journée à cette corvée qui n'est qu'une partie de leurs tâches quotidiennes.

L'accès au marché : Le marché constitue un lieu d'échange économique par excellence. En Afrique, surtout dans les campagnes, la notion de marché transcende largement cette vocation primaire. En effet, à cause de sa fréquence hebdomadaire, le marché est aussi le lieu de retrouvailles, d'informations.

Au Niger, les femmes fréquentent surtout les marchés pour vendre ou acheter des produits agricoles, pastoraux ou manufacturés de première nécessité pour le ménage et faire du petit commerce. Les distances à parcourir pour se rendre au marché sont plus au moins longues. Ainsi 38,3% de personnes fréquentent des marchés distants de plus 5 km de leur lieu de résidence en milieu rural alors que seuls 23,7% de la population ont un marché à moins d'un Km.[18]

En milieu rural, 78,9% des personnes vont au marché à pieds, (7,8 %) en monture animale(6,1%) en automobiles, 3,3 % en charrettes, 2,8% en pirogue.

---

[16] *Ibid.*
[17] *Le système de ''Balancoire'' consiste à porter deux charges égales sur les épaules. Ce système est pratiqué par les femmes de Zarmaganda, Zinder ou Tahoua.*
[18] *Ibid.*

L'éloignement et le manque de moyens de transport adéquat font que la plupart des femmes en milieu rural vont à pieds au marché à pieds ; ce qui leur limite sérieusement les opportunités, en termes de possibilités d'ouverture, d'échanges, d'accès aux différents biens de consommation.

Le régime de surcharge de travail imposé aux femmes, rurales surtout, selon la répartition sociale du travail à travers les multiples et éprouvantes corvées domestiques ainsi que l'utilisation des épouses comme une main d'œuvre pour les travaux agricoles constitue un des facteurs de blocage de l'amélioration des conditions d'existence de la femme.

L'accès au Centre de Santé : De nombreuses femmes ont des problèmes d'accès aux centres de santé. La première explication de cette situation est l'éloignement des formations sanitaires et l'insuffisance de moyens transports.

En milieu rural, seuls 16,4 % de la population dispose d'un centre de santé à moins de 1 km. En réalité, 61% des femmes doivent parcourir plus de 5 km pour accéder à un centre de santé. Les populations des départements de Dosso avec 57,8% Zinder avec 68,6% et Maradi avec 57,8% ont le plus des problèmes d'accès aux formations sanitaires.

Cet éloignement des centres de santé par rapport aux lieux de résidence de la population n'est pas de nature à améliorer son état de santé surtout en milieu rural où problème de transport se pose avec plus d'acuité. Aussi, l'amélioration de la couverture sanitaire d'une population en particulier celle des femmes et des enfants, passe-t-elle par le rapprochement des formations sanitaires. Pour se rendre aux centres de santé, les 52,3% des ménages ruraux font le trajet à pieds contre 92,8% en ville.

Par ailleurs, 18% de la population rurale utilisent les automobiles, 20% utilisent les charrettes et 7% utilisent la monture animale. En milieu urbain, ces moyens de transport sont utilisés dans une faible proportion.

Les raisons de la non-fréquentation globale des formations sanitaires s'explique par l'éloignement de ces derniers par rapport aux lieux de résidence des malades (42% en zone rurale) et la cherté des soins de santé. Pour les femmes, le problème se pose autrement. Il concerne le transport et ses conditions d'évacuation.

En campagne, la plupart des évacuations pour les femmes, ont pour causes les complications lors des accouchements ou les maladies des bébés. On peut parcourir une certaine distance dans des conditions pénibles comme à dos d'animaux ou sur charrettes, ce qui complique d'avantage la situation de ces femmes et leurs enfants. Cela entraîne les avortements ou les accouchements non assistés pouvant être mortels pour la mère ou le nouveau-né d'où un taux de mortalités de ces groupes vulnérables. Le taux de mortalité maternelle est de 7‰ le plus élevé au monde et une espérance de vie pour la femme de 49 ans contre une moyenne africaine de 53 ans selon le Rapport National sur le Développement Humain au Niger édition 1998. Pour cela, un effort doit être fait pour installer les formations sanitaires aussi proches que possible des habitations d'une part et d'autre part pour faciliter l'accès aux moyens de transport d'évacuation adéquats.

Le transport des récoltes : au moment des récoltes, les femmes interviennent activement pour le transport et la conservation des produits, soit dans le cadre familial ou pour compte propre. Il est à noter que la période des récoltes coïncide en zone rurale à la période des départs en exode. Dans certains ménages, c'est la femme qui s'occupe de la récolte des céréales et du stockage des produits.

En terme de temps, le transport des récoltes occupe en moyenne environ 1 heure et demi par jour. les distances à parcourir varient de 1 à 30 km.

Les problèmes à ce niveau, sont relatifs au manque d'équipements de transport et à l'éloignement ; c'est pourquoi les femmes procèdent elles-mêmes au transport des produits récoltés.

Les conséquences de cette situation sont nombreuses. D'abord, le transport des récoltes réduit leur temps de travail, il joue sur leur état de santé et conséquemment sur celui des enfants, épuise leur économie. Il a des incidences fâcheuses sur la conservation et la transformation des récoltes qui subissent nécessairement des pertes en pareilles circonstances : détérioration, attaques des prédateurs de toutes sortes... L'amélioration de la situation passe nécessairement par l'aménagement des pistes et l'acquisition des charrettes asines ou autres moyens intermédiaires.

L'accès au moulin : La préparation des repas familiaux est l'une des multiples occupations domestiques de la femme. Cette préparation du ''manger'' nécessite la réalisation d'une chaîne d'opérations en amont sans lesquelles elle

s'avère impossible. Il s'agit de la transformation des céréales en farine. Le pilage est long et astreignant pour les femmes. En vue d'améliorer leurs conditions grâce aux nouvelles technologies, des moulins ont été installés dans les villes et dans de nombreux villages. Cependant, tous les problèmes ne semblent pas être résolus car l'accès à ces moulins par les femmes posent un certain nombre de difficultés parmi lesquelles, il convient de noter l'insuffisance des moulins, les problèmes de transport, les pannes fréquentes à cause de la surexploitation.

En définitive on retiendra qu'un simple examen de la vie quotidienne, en zone rurale surtout, où réside plus de 80% de la population féminine, permet de vite comprendre que l'essentiel de la charge du travail repose sur les épaules de la femme. En plus de son rôle reproducteur, elle est responsable de la gestion de l'économie domestique et de toutes les autres tâches de soins aux enfants et à la famille. Cela nécessite de nombreux efforts physiques pénibles et consommateurs de temps. Par exemple, on évalue à environ quatre fois plus que l'homme le temps que la femme consacre au transport. Cette situation a évidemment des conséquences néfastes sur sa santé.

Pourtant, en dépit de tout cela, la femme accède moins que l'homme aux moyens d'amélioration de ses conditions de vie et de travail. ; ce qui diminue ses chances de promotion de son statut.

DEUXIÈME PARTIE

DEUXIÈME PARTIE : LA SITUATION SOCIO-POLITIQUE ET JURIDIQUE

II.1.- L'ÉDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Dans ce chapitre, nous aborderons successivement des aspects relatifs à l'éducation de base, l'alphabétisation et la formation professionnelle des Nigériennes.

II. 1. 1 -Culture et éducation

La discrimination sociale dont la femme nigérienne est victime, tire son origine dans les fondements idéologiques et culturels de la société. Il en est sûrement de même partout ailleurs, mais dans le cas particulier du Niger, il est question d'une société ou prédomine une éducation fortement différenciée, imprégnée de conservatisme et prenant à l'islam, de manière éclectique, tout ce qui pourrait lui servir pour modeler les comportements et les pensées des individus.

L'éducation dite traditionnelle, représente, en principe, le cadre idéal au sein duquel, la jeune fille placée sous l'autorité de sa mère reçoit tout l'enseignement nécessaire à sa future vie de femme.

Dès son jeune âge, la fillette est perçue comme une femme destinée à remplir des fonctions spécifiques découlant directement de ses facultés procréatrices : fonction de reproduction, d'entretien de membres de la famille. On lui inculquera aussi le sens de l'honneur et de l'intégrité morale de la famille en prévision de sa vie au foyer.

C'est ainsi que dans le strict respect des traditions, la fille grandit tout en aidant sa mère. Le sens et le but de son existence ne se conçoivent pas en dehors de la soumission aux règles du mariage et à la volonté de l'homme.

En réalité, l'éducation traditionnelle est le reflet de la volonté collective de préserver et de perpétuer un système de valeurs héritées des générations antérieures et dont le mérite était d'assurer la cohésion sociale. Lesquelles de ces valeurs s'accommodent-elles encore avec les exigences du monde d'aujourd'hui ?

Cette éducation a modelé les manières de penser et la conception de la vie de la majorité des femmes des générations actuelles, même, lorsqu'en contact avec d'autres valeurs, elles tentent de s'en défendre. Les stéréotypes refont surface de manière sporadique lorsqu'elles sont en public, mais ils s'installent automatiquement dans le cadre d'une intimité familiale.

Pourtant, leur force réside en cela, non pas dans la négation de cette réalité. S'imprégner de sa propre culture comme d'un puissant filtre pour tamiser ce que le monde extérieur, envahisseur et plein de tentations, offre à leurs filles et aux jeunes générations est une responsabilité qui procède de cette prise de conscience-là.

II.1.2.- Éducation scolaire

L'école est le deuxième milieu éducationnel auquel parvient la jeune fille une fois l'âge scolaire requis (7 ans). Mais quel que soit le milieu considéré au Niger, il prévaut un phénomène d'inscription différentielle qui privilégie les garçons et qui explique une faible fréquentation chez les filles : le sexe ratio dans les cohortes scolaires est de 180 garçon pour 100 filles à l'entrée du cycle primaire, pour l'entrée au secondaire il monte à 300 garçons pour 100 filles.

Tableau n° 5 : Proportion des filles dans les différents niveaux d'enseignement :

NIVEAU D'ENSEIGNEMENT	% DES FILLES
Enseignement	
- préscolaire	49,6
- 1er degré	35,6
- 2° cycle 1er cycle	28,3
- 2ème cycle	26,2
- Ecole normale	30,3
- Lycée technique	5,4

Source : Annuaire statistique du Ministère du plan - DSI 1988.

Le tableau ci-dessus donne un aperçu des proportions d'élèves de sexe féminins dans les différents niveaux d'enseignement. De 49,6 % au préscolaire, leur proportion chute à 26,2 % au deuxième cycle du secondaire pour terminer avec 1 % au supérieur.

Les conséquences socio-économiques et politiques de cette éducation différentielle sont énormes. C'est avec la diminution progressive voire la rareté des filles dans les statistiques scolaires que commence l'omission de la femme active dans les comptes nationaux, car les critères de recensement de l'activité féminine tiennent surtout compte de l'exercice d'une profession de type moderne. La marginalité statistique de son travail et de son apport dans l'économie nationale part de là. Beaucoup reste à faire pour rétablir l'équilibre dans ce domaine ; mais le chemin est long comme le témoignent les chiffres du tableau suivant.

Tableau n° 6 : Taux d'alphabétisation et de réussite scolaire

	1989	1990	1991	1992	1994	1996	1997
Totaux d'alphabétisation %	9,8 %	21,5 %	11,6 %	13,6 %	n.d.	16,5	17
Dont :							
Homme	*14 %*	*32,1 %*	*18,2 %*	*20,9 %*	*n.d.*	*21,5*	*22*
Femme	*5,8 %*	*11,2 %*	*5,2 %*	*6,0 %*	*n.d.*	*12,1*	*12*
Totaux de réussite scolaire en % dont :							
CFEPD	30,8 %	23,1 %	30,9 %	-		24,6	33,8
Entrée en 6ème	39,7 %	23,9 %	29,7 %	-		23,8	34,8
BEPC	59,0 %	35,0 %	-	-		40,2	49,1
BAC	48,6 %	32,6 %	59,6	41,4	46,5	41,1	42,62

Source : Rapport National sur le Développement Humain, Niger 1998, p.39.

II.1.3.- Formation professionnelle des femmes

Elle présente les mêmes caractéristiques que les autres secteurs éducationnels, à savoir la faible fréquentation féminine, l'imprécision dans l'évaluation de qualification. En dehors de l'École Nationale d'administration (ENA), cycle supérieur tous les autres centres sont de niveau moyen ou primaire ou sans niveau.

Plusieurs centres assurent des enseignements professionnels :

- les écoles normales ; il existe deux institutions pour les filles l'école normale de Tillabéri pour le cycle long et celle de Tahoua pour le cycle long. La majorité des enseignantes servent à Niamey et dans les grands centres ;
- Kollo : l'Institut Pratique pour le Développement Rural (IPDR) que l'école des Cadres de l'Élevage (ECE) réunis reçoivent 15 % des effectifs féminins ; les femmes formées dans ces établissements échouent généralement dans les centres urbains pour des raisons matrimoniales et perdent ainsi soit leur vocation soit l'occasion de servir leurs sœurs de la zone rurale. C'est là une situation à laquelle il convient de remédier car elle porte vraiment car elle porte vraiment préjudice pléthores au niveau central de l'État ;
- L'École Nationale d'Administration (ENA) ;
- L'École Nationale de Santé Publique (ENSP) et l'École Nationale des Infirmiers Certifiés et des Aides Sociaux (ENICAS) ;
- Le Centre Nationale d'Instruction des Postes et de Télécommunications (CNIPT) ;
- L'institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS) : il forme les jeunes filles à l'encadrement des disciplines sportives, l'animation et à l'enseignement ménager pendant 4 ans après l'obtention du BEPC ;
- Les foyers féminins : où on dénombre environ 53 au total dont la majorité se trouve dans les centres urbains. Les femmes n'ont pas besoin d'avoir un niveau d'instruction pour y accéder. On y enseigne des activités d'économie domestique. Mais, d'une façon générale, ces centres sont confrontés à un problème de gestion et de manque d'équipement. Un arrêté n° 04/MAS/PF/DCF du 2 mai 1990 porte création de ces centres. En 1992, un test a été organisé à Niamey pour apprécier le niveau de formation des femmes. Il a concerné 122 candidates dont 83 ont obtenu le diplôme. L'insertion des diplômées dans le monde du travail est une question à laquelle personne ne s'empresse de répondre.

II. 2. - L'ALPHABÉTISATION

Malgré la création en 1961 de centres d'alphabétisation dans tout le pays et d'un service spécialement destiné aux femmes, le taux d'alphabétisation reste faible (autour de 9 %). Pourtant, l'instruction des hommes et des femmes est un préalable incontournable du développement. En effet, l'instruction, la formation et l'information des femmes garantissent le succès des politiques d'éducation pour la santé, la planification familiale, de lutte contre la malnutrition et les maladies diarrhéiques...

Bref, l'instruction permet tout simplement d'amélioration de la qualité de la vie dans les familles.

Les causes de l'analphabétisme viennent globalement de l'absence de volonté politique à concevoir des programmes et des méthodes adaptées aux activités et aux préoccupations des femmes.

Elles proviennent également des échecs de l'alphabétisation fonctionnelle, de l'insuffisance de la sensibilisation de l'opinion publique sur les avantages de l'alphabétisation et du manque de temps libre pour les femmes.

En fait, ce sont les mêmes raisons qui s'opposent à la scolarisation de la jeune fille qui prévalent dans le cadre de l'alphabétisation de la femme. Elles sont d'autant plus fortes qu'il s'agit de femmes adultes mariées. Il faudra non seulement l'autorisation maritale mais aussi un aménagement des plages de temps libre.

II.3.- SANTÉ & PLANIFICATION FAMILIALE :

D'après le recensement général de la population de 1988, 57 % de la population féminine est jeune de moins 20 ans. Un Nigérien sur quatre est femme en âge de procréer, quand on sait qu'elle peut avoir une descendance finale de 7,1 enfants, on imagine le potentiel démographique que cela recouvre.

Le taux de mortalité maternelle est l'un des plus élevés de la sous-région et du monde. Par exemple, sur 100.000 femmes qui donnent la vie 700 à 850 meurent en accouchant. L'espérance de vie de la femme est de 48 ans. Le caractère élevé du taux de mortalité infantile (132 %) augmente la tendance à la procréation.

Pour pallier aux problèmes que posent les grossesses multiples, rapprochées et précoces, le sevrage brutal, le Niger a souscrit à l'instar de tous les pays membres de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) aux résolutions de la conférence d'Alma Ata de 1978 sur les soins de santé primaires. Ces décisions font de la planification familiale continue la quatrième des huit composants de soins de santé primaires[19].

Par ailleurs, en juillet 1995, le gouvernement a adopté une politique de santé dont les principaux objectifs sont les suivants :

- rapprocher les populations des centres de soins à travers une décentralisation effective des services de santé basés sur le développement du district sanitaire, cadre prioritaire pour la mise en œuvre des soins de santé primaires
- accroître l'efficacité du système de prévention sanitaire basé sur le renforcement de la vaccination, de l'éducation pour la santé et de l'assainissement du milieu
- rationaliser la gestion des ressources humaines, matérielles et financières mises à la disposition des services de santé
- organiser la participation communautaire aux efforts de santé par la mise en place de structures et de règles de recouvrement partiel des coûts, appuyée d'une gestion transparente, efficace et efficiente
- assurer une meilleure accessibilité et disponibilité de prestations de qualité à tous les niveaux du système de santé
- rendre efficace la collaboration intersectorielle pour la résolution des problèmes environnementaux ayant une incidence négative sur la santé.

Pourtant, la couverture sanitaire est faible 32%.Il faut dire à ce niveau que les femmes en zone urbaine bénéficient plus que les autres des prestations de meilleure qualité : centre national de santé familial (CNSF), centre de référence ouvert en 1981, sept maternités publiques dont deux de référence : la maternité centrale et la maternité poudrière. La moitié des sages-femmes et des spécialistes se trouvent en milieu urbain (notamment à Niamey) ; ce qui contribue à la baisse du taux de mortalité maternelle.

En milieu rural, par contre, la santé présente une plus grande précarité. Et cela est d'autant plus vrai pour la femme et l'enfant qui vivent dans ce milieu où l'insuffisance

[19] *Cf. : Document du Projet Population, Banque Mondiale, avril 1992.*

d'hygiène, d'infrastructures et de structures de santé accroît la propagation de maladies transmissibles. Les grossesses nombreuses, précoces et rapprochées qui viennent s'ajouter à d'intenses et éprouvantes corvées domestiques aggravent les risques de mortalités maternelle et infantile. L'allaitement particulièrement long (15 à 24 mois) requiert aussi temps et énergie que la femme n'a malheureusement pas. En effet, son l'alimentation souvent pauvre et les travaux domestiques ne lui permettent pas de se reconstituer et de préserver sa santé. Il faut cependant reconnaître que la plupart des décès surviennent lors des évacuations sanitaires de la femme rurale vers les maternités.

Ces taux ne prennent pas en compte les décès à domicile, les décès dans les autres formations sanitaires qui ne répertorient pas les grossesses des femmes et leurs issues. La mauvaise couverture de la protection maternelle et infantile et le manque de moyens de communications (pistes et moyens logistiques) accroissent la mortalité maternelle. Dans les villages qui ne disposent pas de formations sanitaires, ce sont des équipes villageoises (ESV) et les matrones qui assurent les soins. C'est le cas de plus de 40 % de villages en 1988, mais depuis, le nombre de matrones a diminué faute de relève.

Dans les villages où il y a des dispensaires, les soins sont assurés par les infirmières et parfois par les sages-femmes. Dans les chefs-lieux d'arrondissements les soins sont assurés par les centres de santé maternelle et infantile (CSMI) et par les maternités annexées aux centres médicaux. On en compte aujourd'hui 58 et les soins sont dispensés par les médecins généralistes, des sages-femmes et infirmiers.

Au plan national, 300 sages-femmes et 10 gynécologues sont impliqués dans les soins de santé maternelle et infantile (CSMI). Parmi les infirmiers, il y a 983 infirmiers diplômés d'État (IDE) et 880 infirmiers certifiés (IC). Le nombre de maternités et celui des CSMI a évolué, de 22 maternités et 8 centres de santé maternelle et infantile (CSMI) en 1978, le Niger compte aujourd'hui 88 maternités et 66 CSMI[20].

Aujourd'hui, on compte selon le Plan National de Développement Sanitaire 1994 – 2000 [21]: « 220 dispensaires ruraux (DR) et 31 postes médicaux au niveau périphérique (village)

- 220 Dispensaires ruraux (DR) et 31 postes médicaux au niveau périphérique (village) ;

[20] *Voir pour plus du précision et d'informations le document du Projet population, Banque Mondiale.*

- 39 Centres médicaux (CM) de chefs-lieux d'arrondissement ;
- 31 Centres de santé maternelle et infantile (CSMI) autonomes de quartier ;
- 24 Dispensaires de quartier (DQ) ;
- 14 Maternités de référence (MR) ;
- 3 Centres spécialisés (Centres anti-tuberculeux, Centre anti-lépreux et Centre national de santé familiale) à Niamey ;
- 5 Centres hospitaliers départementaux (CHD) de chefs-lieux des départements ;
- 2 Hôpitaux nationaux (HN) à Niamey et Zinder ;
- 1 Centre hospitalier universitaire (CHU) à Niamey ;

soit un total, toutes catégories confondues de 380 formations sanitaires publiques.

En complément de ces formations sanitaires publiques, il y a celles du secteur privé qui se composent de :

- 3 hôpitaux,
- 10 cabinets médicaux,
- 2 cabinets de consultations psychiatriques,
- 3 cabinets d'accouchements,
- 3 cabinets de kinésithérapie,
- 48 salles de soins,
- 5 cliniques,
- 7 centres médico-sociaux de la CNSS,
- 1 bureau d'étude en santé publique.

Les médicaments sont délivrés par :

- 24 pharmacies publiques,
- 19 pharmacies privées dont 1 à Maradi,
- 215 dépôts de médicaments dont 86 appartenant aux coopératives.

A ce niveau, des infrastructures de soins et par rapport aux données démographiques, le Niger dispose :

- ♦ d'une unité de soins locaux (CM, PM, DR, DQ) pour 25.598 habitants en moyenne ;
- ♦ d'une maternité pour 24.505 femmes en âge de procréer ;
- ♦ d'un centre de santé maternelle et infantile pour respectivement 34.732 femmes en âge de procréer, et 26.940 enfants de moins de cinq (5) ans ;
- ♦ d'un officine pour 224.868 habitants.

---

[21] *Politique Nationale de Développement Social du Niger, Niamey, décembre 1998, p.17*

Le Système de santé n'arrive pas à répondre aux attentes et demandes de la population sur les enfants, comme le montrent les indicateurs socio-sanitaires suivants :

- l'espérance de vie à la naissance stagne depuis bientôt dix ans : en effet de 45 ans en 1988, elle s'est dégradée à 44,3 ans en 1992 pour remonter légèrement à 44,9 ans en 1995 ; elle est de 47 ans en 1997 ;
- le taux de mortalité infantile est de l'ordre de 127 pour 1000 sur la période 1990-1993 ;
- le taux de mortalité infanto-juvénile s'est dégradé en passant de 232 %0 en 1977-1990 à 320 %0 en 1990, ce qui conduit le Niger à avoir le plus fort taux de la région subsaharienne ;
- le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans est alarmant et exige un effort de la réduction à 1/3 pour se rapprocher du taux de progrès requis pour l'an 2000 ;
- le tau de couverture vaccinale : le Niger connaît une couverture vaccinale très faible : seul 17,4 % des enfants de moins d'un an ont reçu toutes les vaccinations du PEV et seulement 44 % des femmes enceintes ont reçu le vaccin antitétanique ;
- demeurent préoccupants, également, les problèmes liés à la malnutrition protéino-énergétique, l'anémie nutritionnelle, la carence en micro-nutriments et en vitamines A. En 1993, le taux de malnutrition pour les moins de 5 ans était de 49 % alors qu'au même moment la moyenne pour l'Afrique du Sud du Sahara est d' 31 %. De 1980 à 1994, on constatait, chez les enfants de moins de 5 ans, une insuffisance pondérale grave de 12 % pour une insuffisance pondérale modérée grave de 36 % ;
- en ce qui concerne la mère, le taux de mortalité maternelle est de 7 femmes pour 1000 en 1995 ;
- seulement 4,5 % des femmes en âge de procréer utilisent des méthodes contraceptives modernes en 1994.

II.4.- AU PLAN POLITIQUE

Aujourd'hui, La scène politique au Niger est très largement investie par les hommes ; et malgré l'émergence de personnalités féminines charismatiques et engagées qui tranchent d'avec l'image de la femme alibi, les préoccupations se rapportant au sort des femmes ne sont pas réellement prises en compte.

Leur statut politique souffre exactement des mêmes contradictions et discriminations que celle vécues dans les domaines économiques et de la production. Leurs obligations sociales, leur travail et les préjugés ambiants sont réellement paralysants. Ils constituent un véritable facteur de blocage qui ne leur laisse que très peu de chance d'émerger et d'accéder à des postes de responsabilité politique. En réalité, leur importance numérique dans l'électorat va de pair avec leur sous représentativité dans les instances de décision. Elles sont la substance de l'électorat malheureusement, la femme acteur politique n'est pas encore acceptée dans la société nigérienne ; pourtant cette même femme accomplit un remarquable travail de proximité pendant et après les campagnes politiques, affrontant la faim, la fatigue et tous les autres aléas consécutifs à une telle situation.

Cela est d'autant plus vrai qu'aussi loin que remonte l'histoire politique du pays, les différents régimes en place se sont toujours appuyés, pour la mobilisation populaire, sur les femmes. Des organisations furent ainsi créées de toute pièce pour servir cette cause-là. Ce fut le cas de l'Union des Femmes du Niger (UFN) créée en 1959 par le régime de la première République ensuite, puis de l'Association des femmes du Niger (AFN) créée en 1975 par le régime militaire.

En fait, au delà de l'aspect éthique, il se pose la question de savoir comment combler le gap qui existe entre la contribution déterminante et incontournable de la femme sur le terrain politique et sa quasi-absence dans les instances stratégiques d'orientation et de décision.

L'avènement de la démocratie et la tenue de la conférence nationale (1991) furent un pas qualitatif dans la création des conditions d'émancipation de la femme nigérienne. Mais beaucoup reste encore à faire pour que la présence des femmes dans les instances de décisions politiques soit une réalité. Actuellement, sa place au sein des principales instances décisionnelles relève beaucoup plus d'une représentation et d'un saupoudrage politique que de la reconnaissance effective de l'égalité de droit.

En effet, celles qui accèdent aux instances de décision font plus figure de pionnières et d'exceptions ; il s'agit de « femme alibi » que le pouvoir nomme comme pour se donner bonne conscience et créer des illusions au niveau des autres femmes à la base ; car la banalisation de la présence de la femme dans les lieux publics de prise de décision est encore loin de se faire comme en témoigne la situation actuelle. L'État a élaboré et adopté une loi instituant le système de quotas

dans les fonctions électives, au gouvernement et dans l'administration d'État.[22] Elle vise pour les élections législatives ou locales au moins 10% de femmes élues, pour le gouvernement 25% des portefeuilles aux femmes. Bien qu'il s'agisse de mesures transitoires comme le précise cette même loi, on ne peut que déplorer l'extrême faiblesse des pourcentages car, ils ne sont pas de nature à réduire véritablement la disparité qui existe entre les genres dans ce domaine.

On compte aujourd'hui deux femmes ministres dont l'une occupe le portefeuille "fatidique" de l'émancipation et de la promotion de la femme et l'autre celui en charge de la fonction publique et du travail, sur un gouvernement de 23 personnes. Une seule femme sur 83 députés siègent à l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, elles sont rares dans les structures dirigeantes des partis politiques où elles occupent toujours les secrétariats à la promotion de la femme. Et l'important travail de mobilisation et de propagande qu'elles accomplissent à la base est récupérée par les hommes politiques leaders car elles sont rarement présentes aux réunions stratégiques de prise de décision.

En fait, les quotas servent plutôt à atteindre des pourcentages ce qui ne garantit nullement un accès véritable des femmes à la décision. Ils peuvent au contraire permettre à des femmes sans références solides à accéder à des postes de grandes responsabilités qu'elles occupent avec difficultés.

Les quotas pour être efficaces et permettre une représentativité des femmes devraient associer des mécanismes adéquats de choix des femmes, comporter une programmation dans le temps avec des résultats attendus et des indicateurs objectivement vérifiables. Il est à craindre que telle que formulée et vu le contexte socio-politique actuel que cette loi n'aboutisse à une instrumentalisation de la femme.

D'autres types de raisons non moins importantes peuvent expliquer le cantonnement de la femme dans des postes subalternes : il s'agit surtout de l'analphabétisme, la méconnaissance des textes, le manque de maîtrise des techniques de négociation et de leadership. De plus, le facteur temps revient invariablement comme un leitmotiv : les femmes sont moins disponibles que les hommes, elles consacrent plus de temps à la famille, à la gestion de l'économie domestique. Il y a également le manque de moyens des femmes : les hommes sont aux commandes de l'État, détiennent les postes d'accumulation et d'accès à l'information ; alors que les femmes

[22] *Il s'agit de la Loi N°2000-008 du 07 juin 2000 dont le texte sera joint en annexe du présent document.*

n'ont pas les moyens d'organiser les grands rassemblements et autres manifestations de mobilisation de l'électorat tels que les meetings.

La lutte des femmes pour l'accès à la décision politique est très récente ; elle remonte à la préparation de la Conférence nationale 1991. Alors que les hommes occupaient déjà les lieux depuis fort longtemps ; c'est pour cela qu'elles sont perçues comme des ''usurpatrices''. L'instauration d'un État de droit au Niger permettra à la femme, de jouir de tous les attributs de sa citoyenneté. Mais cela prendra encore beaucoup de temps.

L'occupation d'un poste politique ou l'ouverture d'une candidature donnent lieu à d'incroyables luttes internes ponctuées de "coups bas" auxquels les femmes éprouvent du scrupule à se mêler.

Devant un poste politique, elles se demandent toujours si elles pourront l'occuper convenablement, question superflue pour un homme qui trouve tous les postes prestigieux à sa mesure.

II. 5. - AU PLAN JURIDIQUE

L'examen de la réalité juridique dans laquelle évolue la femme s'apprécie en termes de jouissance de chacun de droits et libertés garanties par tous les textes de lois. Le statut de l'homme se confond avec celui du citoyen, sujet de droit ce qui n'est pas le cas de celui de la femme.

Le processus de création de l'équité entre l'homme et la femme est nécessairement juridique. Bien que la situation présente des évolutions favorables, notamment grâce à l'adoption de certains textes de loi, la réalité, elle, révèle de grandes injustices. En effet, la loi fondamentale a constitutionnalisé le principe d'égalité entre tous les citoyens mais le dispositif juridique comporte encore des clauses discriminatoires à l'égard de la femme.

Tout d'abord, d'un point de vue statistique les données ne traduisent pas objectivement l'apport de la femme à l'édification de l'économie nationale. Il s'agit là d'une discrimination grave que de ne pas, au même titre que l'homme, évaluer et quantifier le travail de la femme qui est loin d'être négligeable et qui contribue à la formation du PIB.

Ensuite, par rapport au droit de législation et concernant l'emploi, le Code du travail et la Convention collective interprofessionnel forment l'essentiel de la législation en matière de travail. Ils consacrent d'une manière générale la non-discrimination à l'égard de la femme en matière d'accès à l'emploi, et d'égalité de salaire à compétence égale avec l'homme. Cependant, comme d'habitude, elle ne jouit pas des générosités de la loi dans les faits. En effet, dans ce domaine, le problème se pose pour elle en termes de qualification professionnelle, la faiblesse de son niveau est un handicap de taille. Il s'y ajoute un certain nombre de dispositions qui portent atteinte au principe d'égalité.

Il en est ainsi par exemple des textes juridiques de la fonction publique :

L'ordonnance N°89-18 du 08 décembre 1989 portant nouveau statut général de la Fonction publique en son article 2, troisième alinéa dispose : « En ce qui concerne certains corps et en raison de leur caractère technique ou des attributions et nécessités qui leur sont propres, les statuts particuliers peuvent déroger à certaines dispositions du présent statut, incompatibles avec le fonctionnement normal desdits corps ». Le législateur n'a pas spécifié de quels corps il est question ni à quels types de caractères techniques il fait référence mais, il y a certainement à ce niveau une porte ouverte à la discrimination fondée sur le sexe.

Le décret N° 60-55/MFP/P portant règlement sur la rémunération et les avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'État en son article 20 dispose : «les prestations familiales ne peuvent être allouées au fonctionnaire que s'il est chef de famille. En cas de décès de son mari, la femme fonctionnaire sera considérée comme chef de famille et admise au bénéfice des prestations familiales pour ses propres enfants et ceux qu'elle aurait reconnus et adoptés dans les limites fixées à l'article 16 ci-dessus ».

Cette disposition s'est toujours de manière injuste aux femmes : les prestations familiales sont accordées à l'homme en tant que chef de la famille. Il en est également de même des indemnités de logement lorsqu'elles sont attribuées au fonctionnaire.

En cas de divorce la femme ne bénéficie de rien même si la garde des enfants lui revient. De surcroît, il peut se faire que le conjoint d'une femme fonctionnaire ne soit pas lui-même fonctionnaire ou soit tout simplement sans emploi. Même dans ces cas il ne sera rien accordé à la femme.

Il y a aussi le cas de la loi fiscale 1991 qui régit l'imposition des époux : dans le cas où elle s'effectue séparément les parts des enfants sont attribuées au seul mari (ce qui diminue ses charges fiscales).

Il importe à ce niveau, de s'attarder quelque peu sur la notion de chef de famille dont la référence systématique et abusive a fait des droits de la femme des droits formels. En effet, le code napoléonien applicable au Niger dans son article 213 fait du seul mari le “chef de famille“. Mais l'alinéa 3 du même article dispose que la femme peut remplacer son conjoint en cas d'incapacité, d'absence, d'éloignement ou de toute autre raison. Or, il se trouve que de plus en plus des femmes occupent cette position pour diverses raisons : veuvage, divorce, exode de l'homme, chômage ou maladie de ce dernier, etc.. Malheureusement, la législation ne reconnaît ce statut qu'à l'homme ; accessoirement à la femme et seulement en cas de décès de son conjoint. C'est une discrimination de fait qui se trouve être à l'origine de la marginalisation du rôle et de la place de la femme dans la société.

La loi sur l'organisation des juridictions, qui fixe en même temps les règles d'application aux relations civiles, privilégie l'homme surtout dans les cas suivants :

- **Par rapport à la famille**, la pluralité des sources de droits entretient et perpétue la discrimination dont la femme est victime, le mariage précoce, le mariage forcé ou mariage arrangé par les familles, la répudiation, les rapports d'inégalité entre conjoints, l'héritage islamique, le lévirat, la question de garde des enfants, etc. sont autant de pratiques ancrées qui font de la femme une citoyenne de seconde zone. Par exemple, en cas de décès de son mari, la loi islamique détermine le temps de veuvage de la femme, mois généralement. Il s’agit d’une disposition scrupuleusement respectée dans la pratique par les Nigériennes et qui entraîne pour la femme fonctionnaire la perte de son salaire pendant toute la durée de son veuvage. C’est en cela que la femme se trouve lourdement pénalisée : perdre un être cher et perdre le bénéfice d’un soutien matériel au moment où elle en a le plus besoin.

Conscient de la nécessité de s’impliquer conséquemment pour favoriser le développement du pays et éliminer les discriminations faites aux femmes surtout dans ce domaine le gouvernement avait officiellement déclaré son intention d’adopter un code de la famille qui tente de concilier les principes démocratiques constitutionnalisés dans la loi fondamentale avec les préceptes de l’islam. Mais l’action des groupes islamistes a mis un terme à cette initiative de l’État ; et cela depuis pratiquement 1994, date de la

première tentative de popularisation du projet du code. Dans ses grandes lignes, ce document propose :

1) le choix entre l'application de la charia et du droit moderne;
2) de bannir la répudiation unilatérale par le mari et de la remplacer par une procédure de divorce légale devant la cour; il introduit la procédure de divorce par consentement mutuel et propose qu'en cas d'absence prolongée du mari (dont la durée serait fixée par le juge) le divorce soit automatiquement accordé à l'épouse qui en fait la demande.
3) que la garde des enfants soit confiée à celui des parents qui garantirait le mieux l'intérêt de ceux-là ;
4) que l'allocation familiale suive l'enfant.

- **Par rapport à la production rurale**, alors même qu'aucun texte de loi civil ou coutumier ou islamique n'interdit à la femme l'accès à la terre, dans les faits, elle y accède presque accidentellement peut-on dire. Et, l'on en connaît toutes les conséquences désastreuses pour l'amélioration de ses conditions de vie et de travail et de l'augmentation de sa productivité.

A la méconnaissance des règles applicables par l'islam et le code rural, s'ajoute la résistance des hommes pour bloquer l'accès de la femme à la terre. Les arguments coutumiers généralement développés s'appuient sur des raisons aussi discriminatoires qu'injustifiées selon lesquelles : une femme qui, grâce à l'héritage accède à la terre porte atteinte à l'intégrité du domaine familial, accélère son morcellement et contribue à augmenter le patrimoine foncier de son mari ; de plus, l'acquisition par la femme de la terre lui empêcherait certainement de s'adonner efficacement aux tâches de reproduction si elle devait s'atteler à sa mise en valeur ; comme si les travaux domestiques ne devaient jamais être allégés ou que la femme n'est destinée qu'à la reproduction.

Le droit islamique est très précis en matière d'héritage. Il fixe les conditions dans lesquelles la femme hérite de la terre selon qu'elle soit unique héritière, quelles ne soient que des femmes à se partager l'héritage, ou qu'elles doivent le partager avec un ou plusieurs frères. Dans ce dernier cas, le coran prévoit : ''aux fils une part équivalente à celles de deux filles. S'il n'y a que des filles même plus de deux, à elles alors 2/3 de ce que le défunt laisse. Et s'il n'y a qu'une, alors la moitié…''[23].

[23] *Voir versets 11 et 12 de la sourate 4 du Saint coran*

On prend prétexte, de ce que pour l'islam, la femme hérite, dans certaines conditions de la moitié de la part de l'homme, pour porter atteinte aux droits humains les plus élémentaires de la femme en développant toute sorte de stratégie pour la maintenir dans le carcan des travaux domestiques et de reproduction astreignants et invalidants ; en un mot, pour justifier une inqualifiable injustice d'exclusion qui accentue la précarité de sa situation. Le manque de sécurité foncière entrave toute possibilité d'investissement durable, d'accès à la vulgarisation, aux intrants et au crédit, compromet la diversification de la production.

En fait, l'enjeu du débat actuel sur le rôle et le statut de la femme au Niger est celui de la démocratisation globale de la société car son instauration véritable modifierait, non seulement l'équilibre des forces mais mettrait en péril certains pouvoirs et certains privilèges jusque là jalousement gardés.

L'adhésion récente du pays à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF) adoptée le 18 décembre 1979 à New York[24] procède de cette logique là car la signature est assortie de réserves concernant justement les domaines dans lesquels la femme subit les pires injustices.

En effet, la signature et l'adhésion du Niger à la CEDEF ne représente pas une avancée significative dans le domaine de la lutte contre les discriminations faites aux femmes. Les réserves énoncées viennent justement porter atteinte au principe d'équité tant recherché et renforcer le maintien de la femme dans une position inférieure de sous citoyenneté.

Le gouvernement a émis des réserves :

1) **à l'article 2 aux alinéas f et d** de la convention, selon lesquels les États devraient :
   - « s'abstenir de tout acte ou pratique discriminatoire à l'égard des femmes et faire en sorte que les autorités publiques et les institutions publiques se conforment à cette obligation »(ali. d)
   - « prendre toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour modifier ou abroger toute loi,

[24] *Ordonnance n°99-30 du 13 août 1999 autorisant l'adhésion de la République du Niger à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, adoptée le 18 décembre 1979 à New york.*
Se référer au texte commenté de la Convention en annexe du présent rapport.

disposition réglementaire, coutume ou pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes » (ali. f) ;

dans ce cas précis de l'article 2, les réserves sont particulièrement valables en matière de succession.

2) à l'article 5 l'alinéa a qui dispose « modifier les schémas et modèles de comportement socioculturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes » ;

3) à l'article 15 alinéa 4 à ce niveau, les réserves émises visent la réaffirmation de la résidence patrilocale ;

4) à l'article 16 aux alinéas 1c, 1 e, 1g qui disposent respectivement :

- « les mêmes droits et les mêmes responsabilités au cours du mariage et lors de sa dissolution » ;
- « les mêmes droits de décider librement et en toute connaissance de cause du nombre et de l'espacement des naissances et d'avoir accès aux informations, à l'éducation et aux moyens nécessaires pour leur permettre d'exercer ces droits » ;
- « les mêmes droits personnels au mari et à la femme, y compris en ce qui concerne le choix du nom de famille, d'une profession et d'une occupation ».

En fait, ces réserves ne visent ni plus ni moins que le renforcement du statut quo sous prétexte que ''les dispositions relatives aux rapports familiaux ne peuvent faire l'objet d'application immédiate en ce qu'elles sont contraires aux coutumes et pratiques actuellement en vigueur, qui, de part leur nature, ne se modifient qu'au fil du temps et de l'évolution de la société, et ne sauraient, par conséquent, être abrogés d'autorité''.[25].

Dans ces conditions, il importe de s'interroger sur les possibilités réelles du comité chargé de l'examen de la convention, qui a été mis en place par arrêté n°025/MJ/DH du 19 juillet 1999 et dont la mission consiste à: formuler des avis, recommandations afin d'éliminer les discriminations faites aux femmes, recenser et

[25] *ordonnance n°99-30 du 13 août 1999, article 4, alinéa 5*

proposer pour abrogation les lois nationales discriminant les femmes, le cas échéant, identifier pour le gouvernement, en tenant compte des réalités socioculturelles, les dispositions de la convention devant faire l'objet de réserves.

- **Quant à la participation de la femme à la vie politique**, nous avons vu qu'aucun texte ne la discrimine mais dans les faits sa présence est insignifiante.

La force des pratiques coutumières et sociales constitue un important facteur de discrimination à l'égard de la femme car elles empêchent l'application du droit en témoignent par exemple les dispositions de la loi n°62-11 du1962 dont les articles 51 et 52 stipulent : ''sous réserves des dispositions législatives ou des règles fondamentales concernant l'ordre public ou la liberté des personnes, les juridictions appliquent la coutume''(art.51).

Dans le domaine familial, c'est la coutume qui prévaut ; or non seulement elle n'est pas codifiée mais elle institue une inégalité entre l'homme et la femme. Elle varie de surcroît d'une ethnie à l'autre ce qui accentue le caractère aléatoire et précaire de la condition de la femme. Dans ces conditions, le recours à la coutume revient à soumettre la femme à l'injustice et à des pratiques anticonstitutionnelles. Il s'y ajoute que la pratique islamique tend de plus en plus à étendre son emprise sur la sphère publique reléguant ainsi la femme à l'arrière plan.

TROISIEME PARTIE

TROISIÈME PARTIE : MÉCANISMES INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROMOTION DE LA FEMME

L'élimination des discriminations faites aux femmes n'étant pas “chose allant de soi’’, il a fallu, pour que l’on s’en préoccupe, l'expression d'une détermination politique proclamée au plus haut niveau de la nation et le soutien intentionnel de la communauté internationale.

De ce fait, trois principaux niveaux d'analyse sont à prendre en considération dans la recherche de la réalisation de la promotion de la femme (PF) : d’abord l’expression d’une volonté politique, ensuite les programmes menés par les bailleurs de fonds pour appuyer cette option et, enfin, l'action des structures nationales pour la mise en œuvre de cette PF.

III. 1. - L'ÉMERGENCE D'UNE VOLONTÉ POLITIQUE AU NIVEAU DU GOUVERNEMENT

La promotion de la femme et la réalité philosophique et politique qu'elle recouvre entamèrent leur lente percée dans la culture du développement économique et social des jeunes nations essentiellement à partir de 1975, après que cette année-là ait été proclamée “Année internationale de la Femme“.

Un des mérites de cette proclamation fut de donner la mesure du degré de marginalisation des femmes dans les actions de développement et du nombre de discriminations dont elles sont l'objet notamment dans les plus jeunes États encore en construction.

Il fallait donc agir expressément pour agir sur les déterminants socioculturels et religieux qui sous-tendent les rapports entre les sexes et dont l'interférence réduit à la fois l'image de la femme dans la société, la valeur du travail quotidien qu'elle accomplit pour l'entretien de sa famille, et sa contribution à l'économie nationale.

La PF procède ainsi d'un choix et une volonté politiques dont elle est indissociable. Prendre en compte la composante femme à tous les niveaux signifie

non pas la marginalisation de son rôle dans la dynamique du développement mais plutôt une démarche consciente vers une amélioration de son statut social et juridique pour en faire un acteur entièrement responsable de son devenir propre et de celui de sa société.

En optant pour cette démarche, le Niger souscrivait à un projet de société dont la réalisation requérait la participation de tous, homme comme femme. Trois grandes étapes marquent ce projet dont le point de départ fut donné en 1975 même par le Chef de l'État lui-même dans un discours programme où il préconisait de “mobiliser [...] les hommes et les femmes du Niger pour que partout où ils se trouvent, à quelque occupation qu'ils se consacrent, ils mettent leur intelligence et leur foi à construire un Niger uni, solidaire et heureux[26].

La première étape va de 1975 à 1981. Elle se caractérise par la définition d'un cadre conceptuel en vue d'une réflexion profonde sur la PF et la création d'une association des femmes dénommée Association des Femmes du Niger (AFN) dont la vocation était d'être le bras d'œuvre de la volonté de mobilisation politique des femmes et l'instrument gouvernemental pour la PF. C'est devant cette association, à l'occasion de son premier congrès, tenu à Niamey du 23 au 26 mai 1977, que le Chef de l'État de l'époque a pris l'engagement de :

- “réfléchir et exprimer en termes féminins le programme de promotion économique et social ;
- prendre les dispositions administratives et législatives pour assurer à la Femme nigérienne la sécurité dans son travail (ouverture de nouvelles voies professionnelles) et son ménage (Code de la famille)“[27].

Cette intention fut réitérée à maintes reprise au cours des congrès qui se sont succédés, en même temps que se réalisait l'implantation institutionnelle du programme de promotion de la femme au sein de l'appareil administratif et du mouvement politique de la Société de Développement (en phase de gestation à l’époque).

La création de la Direction de la promotion féminine (DPF) en 1981, à la demande de l'AFN, ouvre la deuxième étape de la PF au Niger. Initialement rattachée au Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, la DPF assurait la tutelle de l'AFN ainsi que le suivi de ses activités. Des femmes membres de l'AFN

[26] *Tirée du “Programme d'appui aux activités socio-économiques des femmes“. PDES 1987-1991, mai 1987.*
[27] *Ibid.*

dirigeaient cette institution et, inversement, celle-ci détachait des agents de l'État au sein de l'AFN.

Dans ce nouveau cadre, plusieurs activités furent réalisées dont les plus importantes sont les foyers féminins, la préparation du Code de la Famille et la mise en œuvre de micro-projets d'activités génératrices de revenus.

Il a fallu l'avènement du Plan de développement économique et social (PDES 1987-1991) pour que cette volonté prenne réellement corps. En effet, il y était dit que "durant le plan 1987-1991, le Niger doit faire un pas significatif dans le sens de la promotion de la femme et son intégration responsable au processus de développement. La mise en œuvre de cette orientation exige que soient bousculés certains préjugés et certaines mentalités contraires aux intérêts de la Nation"[28].

La période de 1987 à 1993 constitue donc la troisième étape ou la troisième vitesse, si l'on veut de la politique de PF au Niger. Cette dernière étape se particularise des autres par une évolution sensible de l'approche vers une clarification institutionnelle plus poussée et une meilleure prise en compte des droits et devoirs des femmes à la faveur du retour à un régime constitutionnel.

En 1987, est créé au sein du Ministère de la Santé, des Affaires Sociales et de la Condition Féminine, un Secrétariat d'État chargé des Affaires Sociales et de la Condition Féminine. La Direction de la promotion féminine devient Direction de la Condition féminine et intègre cette nouvelle structure dirigée par une femme (double innovation).

Deux ans plus tard, en 1989, ce Secrétariat d'État fut érigé en Ministère à part entière.

Pendant la transition démocratique, qui s'est déroulé de novembre 1991 en mai 1993, le Ministère fut maintenu dans sa structure ancienne mais avec la dénomination de Ministère du Développement Social, de la Population et de la Promotion de la Femme.

A la mise en place des institutions de la IIIème République en mai 1993, la PF est devenue l'affaire du Ministère du Développement Social, de la Population et de la

[28] *PDSE 1987-1991, ordonnance n° 87-015 du 30/04/1987, pages 32-33.*

Femme, et du Secrétariat d'État chargé de la Promotion et de la Promotion et de la Protection de l'Enfant.

Depuis novembre 1996, ce Ministère est dénommé Ministère du Développement Social, de la Population, de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant.

Par ailleurs, depuis 1987 la révision des textes législatifs portant sur le régime des associations (et des ONG), ainsi que l'adoption des différentes Constitutions de la IIème République à la Vème République en 1999 ont ouvert la voie à l'émergence d'associations féminines libres et démocratiques et de groupes de pression susceptibles de sauvegarder les droits de la femme, en tant que citoyenne[29], et de promouvoir la PF dans un cadre décentralisé.

Notons qu'il existe, en dehors du Ministère en charge des questions de la Femme, plusieurs institutions étatiques ayant compétence d'appuyer l'action de la PF :

- la Direction de la santé maternelle et infantile (DSMI) au sein du Ministère de la Santé ;
- la Direction du développement régionale et de l'aménagement du territoire (DDRAT) au Ministère du Plan ;
- la Direction des études et de la programmation des statistiques agricoles (DEPSA) au Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement
- la Direction de la promotion de l'artisanat (DPA) au sein du Ministère de la Promotion Économique [30]
- Des points focaux dans tous les Ministères techniques : deux principaux objectifs étaient assignés à ces structures : appuyer les mécanismes de PF dans leurs programmes d'actions et veiller à les intégrer dans les plans nationaux de développement ; prendre en compte la composante femme dans toutes les actions de développement socio-économique. Ce fut une expérience malheureuse qui, outre la faiblesse des moyens disponibles pour sa réalisation, a beaucoup souffert d'une mauvaise coordination elle n'a pas suscité un réel intérêt de la part des autres partenaires de la DPF.

---

[29] *Constitution de la IIIème République, Titre II : des droits et des devoirs de la personne humaine, art. 11 à 36.*

[30] *Bien que la dénomination des ces ministères ne soit pas restée la même pendant la période considérée, les attributions des directions en question ont été maintenues jusqu'à l'heure actuelle.*
Lire, pour plus d'informations, les documents :

- *"Déclaration de Politique de Promotion de la Femme" MDS/P/PF, fév. 1993.*
- *"Identification d'une stratégie globale d'appui aux Femmes" ; Pascale ALLOKE, FNUAP, déc. 1991.*
- *3La Promotion de la Femme dans les Projets de Développement au Niger" ; Piera BERGHENTI DELAIRE, Coopération Suisse, juin 1989.*

Mais depuis 1996, le MDS/P/PF/PE a fait adopter une Politique nationale de promotion de la femme dont le bilan de la mise en œuvre est en train d'être réalisé par le Ministère.

On retient de cette Politique cinq (5) principes de base :

- Le respect de s droits de la femme en tant que citoyenne et partie prenante dans l'œuvre de construction nationale,
- La non discrimination à l'égard des femmes,
- L'égalité entre les sexes,
- L'égalité des chances,
- La protection de la mère et de l'enfant et la valorisation de leur rôle et statut au sein de la cellule familiale.

Quant aux objectifs poursuivis, ils sont au nombre de treize (13) et visent l'amélioration de la position sociale et des conditions de la vie de la femme :

- faire de la promotion de la femme une réalité
- développer et renforcer la documentation sur les femmes
- respecter les droits et la citoyenneté dans le cadre de la démocratie
- mettre en place un cadre institutionnel adéquat pour la mise en œuvre de la PF
- améliorer les conditions de participation des femmes aux activités économiques et sociales
- améliorer le statut de la femme et de la jeune fille
- favoriser l'accès des femmes aux facteurs et moyens de production
- organiser les circuits d'écoulement de la production
- promouvoir la santé de la mère et de l'enfant
- promouvoir l'accès des femmes au crédit
- améliorer les conditions d'éducation et de formation
- améliorer les conditions de travail et d'emploi des la femmes et des filles
- éliminer les pratiques fondées sur l'idée de l'infériorité de la femme.

Ces objectifs comportent des objectifs spécifiques qui sont détaillés dans un plan d'action avec des actions à entreprendre et des résultats attendus.

Dans ses grandes lignes, ce document se veut un document-cadre définissant les options fondamentales du Niger en matière de PF : "la politique de PF est la volonté du pays de traduire par des actes concrets et cohérents, les engagements

pris par l'État au niveau national, régional et international sur les questions de femmes et développement…''

Mais la vocation que l'on a voulu assigner, un peu trop hâtivement, à ce document se trouve freinée par trois facteurs majeurs :

* Cette politique ne se fonde aucunement sur un diagnostic d'ensemble de la problématique de la femme nigérienne partant d'une connaissance profonde du contexte socioculturel, qui, outre ses déterminants économiques, semble être, à priori, le principal obstacle à la réalisation de l'objectif de promotion du statut de la femme nigérienne. Cela est d'autant plus vrai que lors de la signature de la CEDEF par le gouvernement les réserves ont justement porté sur des dispositions qui permettent à la femme de jouir des mêmes chances que l'homme relativement aux relations familiales. Pourtant c'est le même gouvernement qui a élaboré et adopté la politique de promotion de la femme. La mise en cohérence des actes gouvernementaux dans ce domaine est nécessaire si l'on veut atteindre l'objectif de l'efficacité du mécanisme institutionnel.
* Pour la mise en œuvre de la politique le document prévoit la création d'un cadre institutionnel, à savoir: l'observatoire national pour la promotion de la femme[31], sans pour autant faire référence à l'existent, c'est à dire les points focaux, les Directions départementales, le comité pour le suivi et la mise en œuvre en œuvre des recommandations de Beijing, particulièrement à cause de leurs faiblesses institutionnelles, mais surtout des problèmes de coordination et d'harmonisation de leurs interventions. L'Observatoire pourrait contribuer à renforcer le dispositf institutionnel existent ; pour cela, les moyens matériels et humains de son opérationnalisation devraient être disponibles ; tout comme il devrait être doté de capacités d'émettre des propositions au gouvernement y compris des proositions de lois.
* L'imprécision dans la définition des stratégies et priorités constitue également une insuffisance de taille : ''la politique de promotion de la femme ne semble avoir visé que les besoins immédiats même s'il est préconisé qu'elle soit de longue durée. Les objectifs qu'elle s'est fixés se sont avérés aussi théoriques que ceux qui ont été proposés dans le plan quinquennal. Une articulation entre ces objectifs et les priorités définies dans le plan quinquennal aurait permis de dégager des perspectives de développement à long terme. Ils ont tous deux manqué de stratégies fiables. Des actions éparses ont certes été réalisées sans un lien étroit avec la réalisation des objectifs assignés. Certains aspects

[31] *Décret n° 99-545/PCRN/MDS/P/PF/PE du 21 décembre 1999*

ont été négligés par rapport à d'autres d'où l'impact relativement faible sur les plans quantitatifs et qualitatifs. Au demeurant, les jonctions nécessaires entre la condition de la femme et les autres programmes n'ayant pas été effectuées au préalable chaque intervenant a élaboré son propre programme sans vision globale concertée''[32]. En fait, il importe de noter que l'instabilité politique chronique qu'avait connu le pays a eu pour conséquence une extrême mobilité du personnel de ce Ministère ; ce qui, ajouté à la faiblesse des ses capacités d'intervention ne peut que diluer l'impact de son action.

Il peut paraître superflu de relever les insuffisances structurelles que présente ce document dans sa cohérence (finalité - stratégie -objectif) et dans la qualité des moyens qu'il préconise ; car la PF, après l'établissement du bilan de son application devra impérativement être revue à l'intérieur d'un cadre plus ouvert et plus approprié d'un point de vue institutionnel en raison de la "trans-sectorialité"[33] de la condition de la femme nigérienne.

Notons également que le Gouvernement du Niger a,

- par décret n° 92-370/PM/MDS/P/PF du 25 novembre 1992 institué le 13 mai comme "Journée de la Femme Nigérienne'' en vue d'informer et de sensibiliser la population sur la participation effective de la femme à la vie politique, économique, sociale et culturelle afin qu'elle jouisse pleinement des ses droits"[34].
- Par arrêté n°28 /MDS/P/PF/PE du 31 août 2000 créé un groupe de travail chargé du suivi des opérations d'évaluation des sous-programmes et projets consécutifs du programme d'assistance FNUAP1998-1999, extension 2000-2001jusqu'à l'élaboration du futur programme. C'est une mesure institutionnelle qui contribuera sans doute à combler les insuffisances constatées au niveau du manque de coordination des interventions.

III. 2. - L'OPTION DES BAILLEURS DE FONDS ET INSTITUTIONS DU DÉVELOPPEMENT

Depuis le début de la prise en compte du genre, les partenaires techniques et financiers extérieurs a revêtu deux aspects principaux :

[32] *MDS/P/PF/PE rapport national sur la mise en œuvre des recommandations de Beijing, juin 1999, p.16.*
[33] *Expression emprunté à P. Alloke in "Stratégie Globale d'Appui aux femmes".*
[34] *Cf; Article 3 du décret n° 92-370/PM/MDS/P/PF du 25/11/92.*

- l'appui aux institutions chargées de promouvoir le statut de la femme;
- le financement de programmes à sous composante féminine ou de projets à composante féminine.

L'appui institutionnel était fourni au niveau central par plusieurs organismes rattachés tantôt au Secrétariat du ministère, tantôt à l'une des ses directions techniques.

Toute cette assistance a effectivement permis au Ministère de se renforcer et de se déployer vers l'intérieur du pays. Mais, les structures déconcentrées implantées dans les départements sont encore loin d'être fonctionnelles. Elles manquent de moyens humains, de logistique et même parfois de locaux adéquats et ne peuvent, dans de telles conditions, remplir leur mission.

Quant au financement de projets, il faut dire qu'une évolution se fait jour vers une meilleure considération de la production féminine. Dans la conception et l'élaboration des premiers projets de développement, les femmes n'ont pas toujours été prises en compte de manière spécifique, les considérations de genre n'étaient pas pleinement appliquées.

Si bien que lorsque l'on a voulu toucher la femme de manière précise. Ce fut à travers le social : la santé, l'éducation, la nutrition, l'alphabétisation et l'enseignement ménager. Mais progressivement par le biais de l'expérience de certains projets (Projet Keita, par exemple) le domaine économique a commencé à susciter de l'intérêt. Depuis la fin des années 80. En effet, des constats sont faits dans le sens d'une révision des objectifs des projets pour prendre en compte la composante féminine et ce fut l'occasion de déceler les principales faiblesses qui ont caractérisé les montages de la plupart des projets :

- faible connaissance qualitative ou quantitative, sur la position de la femme, son rôle et ses activités économiques ;

- pas d'implication réelle des femmes dans l'identification et la conception des projets malgré la prévalence de la démarche participative qui caractérise la politique nationale ; multiplicité des approches et d'intervenants et faiblesse structurelle, ou technique, des départements ministériels centraux et régionaux à coordonner les interventions.

L'action des bailleurs de fonds est déterminante pour le pays et les femmes ; leur rôle et leur place d'observateurs privilégiés de l'évolution du pays dans tous les domaines représentent indiscutablement des atouts. Dans cette perspective, ils devraient pouvoir agir pour qu'au niveau de financements, une équité s'établisse afin que les femmes ne soient pas lésées ; leur engagement devrait également aider à la création au niveau national d'une véritable culture de genre.

L'appui du FNUAP, notamment à travers la réalisation du financement de projets dans des domaines variés mais complémentaires sur la santé de la reproduction et la planification familiale, le plaidoyer, la jeunesse, le recensement de la population, l'éducation en matière de population et à la vie familiale, l'islam et la planification s'inscrit dans ce cadre. L'intervention du groupe de travail qui vient récemment d'être mis en place permettra de mesurer la pertinence de cet appui et de proposer soit des mesures correctives soit des stratégies de renforcement et de préservation des acquis.

Les programmes–cadre élaborés par le Niger avec l'appui du PNUD répondent à la même logique ; ils traduisent un engagement clair en faveur de la réduction des disparités entre les genres dans une démarche spécifique articulée autour de quatre principaux secteurs : la bonne gouvernance, la lutte contre la pauvreté, le développement du secteur privé, l'environnement. A ce niveau également, seule une approche transversale pourrait garantir la prise en charge globale des besoins et aspirations spécifiques des femmes.

Dans un tel contexte, il est absolument nécessaire que le dispositif institutionnel en charge de la promotion de la femme soit efficace en matière d'opérationnalité, de coordination et de cohérence, de pertinence des activités.

III. 3. – L'ACTION DES ORGANISATIONS FEMININES

Les organisations de femmes sont d'un concours précieux à l'amélioration de la condition de la femme ; nées, dans leur écrasante majorité, à la faveur de la Conférence Nationale Souveraine et de la démocratisation (1990 – 1991), elles œuvrent inlassablement, souvent avec beaucoup d'efficacité, à la mobilisation et à la formation des femmes pour leurs intérêts.

Elles sont un partenaire d'appui important de l'État dans le cadre de sa mission de mise en œuvre d'une politique de promotion de la femme ; car elles servent de cadre privilégié permettant d'atteindre les femmes directement.

Mais l'action de ces organisations se trouvent limitée par un certain nombre d'insuffisances :

- le manque de ressources et d'expérience,
- la faiblesse de leurs capacités de gestion, de fonctionnement et de négociation,
- l'absence de synergies d'actions concertées,
- les querelles de leadership,
- la tentative permanente des pouvoirs publics à ''politiser'' ces organisations.

Toutes ces raisons expliquent, entre autres, que les organisations féminines n'arrivent pas à se constituer en groupes de pressions capables d'impulser un changement qualitatif en faveur de l'amélioration de la situation de la femme au Niger. C'est pourquoi, il importe de les aider à se renforcer grâce à des appuis – conseils pour qu'elles gagnent en efficacité et en autonomie.

CONCLUSION

CONCLUSTION - RECOMMANDATIONS :

Bien que d'une façon générale, toutes les parties concernées par la promotion de la femme soient convaincues de la nécessité d'améliorer concrètement son statut, ses conditions de vie et de travail, il existe un large fossé entre le discours et la réalité.

Le du rôle central qu'elle joue et de la place pivot qu'elle occupe dans la société, fait d'elle à la fois le cœur et poumon du fonctionnement de l'organisme social. Parler de sa condition impose l'analyse de la réalité sociale objective dans laquelle elle évolue ; c'est-à-dire celle d'une société rurale fortement islamisée en proie à une profonde mutation structurelle.

En fait, malgré son incontestable contribution à l'œuvre de construction nationale, le travail féminin est mal évalué dans les statistiques et les comptes nationaux. C'est en cela que réside la discrimination la plus criante dont elle est victime. Ne pas reconnaître que le labeur qu'elle effectue à longueur de journée, les efforts, l'énergie qu'elle dépense grâce à son expérience et à son savoir-faire sont des données quantifiables et estimables économiquement et socialement est en soi une abominable discrimination.

La discrimination, c'est aussi ne pas reconnaître que ce travail prend très souvent la forme de tâches pénibles et répétitives que la femme accomplit dans la plupart des cas au risque de sa santé et de sa vie, dans des conditions incompatibles avec l'épanouissement de tout être humain.

C'est pour cela que, considérer l'allégement des tâches féminines comme préalable à la promotion de son statut ne relève pas d'une conception moderniste, progressiste de la question. C'est, au contraire, un devoir moral de rendre, d'humaniser, un tant soit peu, l'environnement dans lequel évolue la Nigérienne et un droit pour celle-ci.

Du point de vue juridique, la négation de ses droits les plus élémentaire est à l'origine de sa marginalisation dans le processus décisionnel et la gestion des affaires de la collectivité. Le critère de "chef de famille" retenu pour désigner à la fois l'unité fiscale et l'interlocuteur des opérations de développement et de l'administration freine son accès aux investissements sociaux et économiques.

C'est ainsi que les grands projets de développement de la génération 1970-1980, ont simplement ignoré les femmes, leurs besoins et leurs aspirations. C'est pourtant dans cette même période marquée par de grandes sécheresses, de drames sociaux et la faillite de l'État que les femmes ont donné la meilleure mesure de leur rôle et de leur ingéniosité pour que survivent les familles.

Par rapport aux différents textes de lois, beaucoup de dispositions existent et le Niger est signataire de beaucoup de conventions internationales favorables à la PF. Mais, il se pose la question de jouissance des droits qui y sont garantis. En témoigne les réserves formulées lors de l'adhésion du pays à la CEDEF,sa non-ratification, la non-adoption du Code de la famille, etc..

Mais, le processus de démocratisation engagé par le pays depuis 1990 est porteur d'avenir pour l'amélioration de la condition de la femme en ce sens qu'il a déjà fourni une constitution d'inspiration démocratique et créé les cadres légaux de lutte et de défense des droits humains.

Il ne s'agira point dans cette partie de faire des recommandations sur l'amélioration des conditions de vie et de travail de la femme, mais de faire des propositions pour appuyer le processus de la prise en compte de la composante femme dans le développement.

Les mesures suivantes pourraient constituer la contribution du FNUAP à la réalisation de cet objectif :

1) **Appui à la mise en œuvre d'une politique appropriée de promotion de femme par la mise à disposition du ministère d'une expertise qui permettra de**:
   - former et renforcer ses capacités internes en termes de conception et élaboration et suivi des politiques et orientations ; et qui lui permettra de remplir sa mission de formation - accompagnement des organisations féminines. Cette expertise devra principalement mais non exclusivement renforcer la Direction de la promotion de la femme et les directions régionales et locales ;
   - doter le Ministère de capacités pouvant lui permettre de définir une stratégie de vulgarisation et d'adhésion du projet de code de la famille devant aboutir à son adoption. Dans cette perspective, il conviendrait d'établir une étroite collaboration avec les Ministères de la Justice, de L'Intérieur et d'asseoir un partenariat négocié et accepté avec les

partenaires sociaux (organisations de femmes, des droits de l'Homme, associations islamiques, chefferie traditionnelle) ;

- aider le Ministère à définir et mettre en place les jalons d'une véritable concrétisation de la volonté politique maintes fois exprimée et réaffirmée au plus haut niveau de l'État de faire de la promotion du statut de la femme une réalité palpable. Dans cette optique, il faudrait nécessairement étudier les voies et moyens devant permettre d'assurer concrètement la transversalité de la question de la femme ;
- assurer l'opérationnalisation de l'Observatoire national de promotion de la femme dont la mission devrait inclure également l'élaboration de propositions, y compris des propositions de lois au gouvernement .
- établir une véritable banque de données sur la femme y compris, et surtout, la réalisation d'études statistiques dont l'objectif serait de faire la lumière sur la contribution de la femme dans les différents secteurs du développement du pays.

Toutes ces mesures devraient permettre de créer les conditions de la bonne exécution de la politique de promotion de la femme par une définition précise des stratégies et programmes, l'adoption des textes juridiques et réglementaires (Code de la famille, révision de tous les textes discriminant la femme) le renforcement des capacités des institutions étatiques. Dans cette perspective, il est fondamental d'effectuer une revue de tous les sous –comités, groupes de travail, comités de suivi, pilotage, évaluation et d'en faire la mise en cohérence d'une part, d'autre part, de s'assurer que les personnes ressources les composant seront compétentes et disponibles.

2) **Renforcement des capacités logistiques et institutionnelles du Ministère en charges de la question de la femme** par la mise en place de moyens tant au niveau central qu'au niveau régional et local

3) **Le soutien aux organisations féminines** (groupements, ONG, associations nationales reconnues) ; il prendra la forme d'appuis dans les domaines du renforcement de leur structuration et autonomisation, de la formation des membres, de l'organisation et de la gestion des programmes et projets.

4) **L'appui au programme national d'alphabétisation et de formation** à travers le financement des mesures d'accompagnement et d'allégement des

tâches ménagères. Pour ce faire, il importe que les études de faisabilité s'effectuent sur la base d'une connaissance approfondie des activités de la femme et des relations qu'elle entretient avec son milieu.

5) **Le soutien à l'instauration d'une véritable culture de la réduction des disparités entre les genres à travers :**
   - le financement de séminaires de réflexion, ateliers de formation, conférence. Cette formation concernera les membres de comités, les partenaires ainsi que les responsables politiques nigériens pour qu'ils comprennent et consacrent la prise en compte de la dimension genre comme condition sine qua non d'un changement qualitatif de la situation socioéconomique et politique du pays ;
   - le soutien de organisations de femmes afin qu'elles se constituent en lobbies de promotion de cet objectif ;
   - la mise en place d'un mécanisme de suivi, évaluation, des activités retenues et actions réalisées ;
   - la réalisation d'une campagne médiatique basée sur une image objective et réelle du rôle et des responsabilités des femmes.

ANNEXES

-

BIBLIOGRAPHIE :

Abdou Hamani : *Les femmes et la politique au Niger, Niamey, Démocratie 2000, mai 2000 ; 228 pages.*

Bayard M. G. (Mme) : *L'aspect genre dans les différents programmes - cadres : Niamey PNUD, mars 1998, 21 pages.*

Bayard Mariama Gamatié (Mme) : *Les jeunes et la santé reproductive en Afrique : évaluation de la Santé reproductive des adolescents au Niger : FNUAP, CEDPA, janvier 1997, 29 pages.*

Cissé M. (Mme) et Kämfp N. (Mme) : *La situation des femmes devant les juridictions nigériennes, Niamey Coopération suisse, octobre 1997 ; 38 pages.*

Comité interministériel : *- Enquête à l'indicateurs multiples, Niamey, décembre 1996, 193 pages.*

Convention *sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard de la femme (texte) 30 articles ; 14 pages.*

Décret n° 60-55/MFP/P du 30 mars 1960, *portant règlement sur la rémunération et les avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'État.*

Décret n° 91-110/PRN/MFP/T du 26 juin 1991, *portant modalités d'application du statut général de la fonction publique.*

Décret n° 99-545/PCRN/MDS/P/FP/PE du 21 décembre 1999, *portant création attribution, composition et fonctionnement de l'Observatoire National pour la Promotion de la Femme (ONPF).*

FAO : *- Un avenir plus juste pour les femmes rurales, Rome, 1994, 12 pages.*

- Rapport sur l'atelier technique : Femmes dans l'agriculture et le développement rural ; tenu à Dakar au Sénégal 15 novembre 1994, Rome Division des femmes et de la participation populaire dans le développement, 1994 - 1995 ; 20 pages.

- Consultation de haut niveau sur les femmes rurales et l'information, actes de la consultation, FAO, Rome, 1999, 29 pages.

FNUAP : *Guide islamique pour l'organisation familiale, rapport de la Conférence du Caire, mai 1996 : Niamey, 1er avril 1997, 170 pages.*

FNUAP : *Rapport d'analyse de programme et d'élaboration de stratégies, Niamey, 1998-1999 ; 67 pages.*

Journal Officiel de la République du Niger :

- 51ème année n° 20 du 15 octobre 1984 : ordonnance n° 84-33 du 23/08/84, portant Code de la nationalité nigérienne ;

- *63ème année° 20 du 15 octobre 1996 : décret n° 96-301/PRN/MDS/P/FP/PE du 9 septembre 1996, portant adoption de la Politique de promotion de la femme (texte du document).*
- *64ème année Spécial n° 8 du 28 juillet 1997 : Programme de relance économique - Loi n° 97-024 du 8 juillet 1997 ;*
- *66ème année n° 14 du 15 juillet 1999 : ordonnance n° 99-17 du 4 juin 1999, portant modification de l'ordonnance n° 84-33 du 23 août 1984, portant Code de la nationalité nigérienne ;*
- *66ème année n° 19 du 1er octobre 1999 : ordonnance n° 99-30 du 13 août 1999 : Réserves à la CEDEF ;*
- *66ème année n° 23 du 1er décembre 1999 : décret n° 99-384/PCRN/MAE/IA du 13 septembre 1999, autorisant l'adhésion de la République du Niger à la CEDEF, adopté le 18 décembre 1979 à New York ;*

Kané (Mme) : - *Volets IEC formel et non formel et domaine de concentration plaidoyer, FNAP, Niamey, juillet 1997, 33 pages.*

Laouali Ibrahim : *L'accès de la femme à la tenue en milieu rural : cas du Boboye, Niamey - ENA, mémoire de fini d'étude pour l'obtention du diplôme du 3ème cycle, 1999, 84 pages.*

Loi n° 2000-008 du 7 juin 2000, *instituant le système de quotas dans les fonctions électives, au gouvernement et dans l'administration de l'État.*

MDS/P/FP/PE : - *État de mise en œuvre des conclusions et recommandations du sommet social de Copenhague - Rapport mondial, Niamey, juin 1999, 45 pages.*

MDS/P/FP/PE : - *État de mise en œuvre des conclusions et recommandations de la Conférence de Beijing : Rapport national, juin 1999 ; 66 pages.*

MDS/P/FP/PE : - *Politique nationale de développement social du Niger, Niamey, décembre 1998, 117 pages.*

Ministère du Plan : Bureau central du recensement : *Recensement général de la population (R.G.P.) 1998, tableaux des données bruts, Niamey, novembre 1990 ; 127 pages.*

Ministère du Plan et UNUCEF : - *Analyse de la situation des enfants et des femmes au Niger, version corrigée : Niamey, janvier 2000 ; 179 pages.*

Nations Unies (CEPED, FNUAP, DRD) : *Condition de la femme et population : cas de la l'Afrique francophone, Tours 1992, 116 pages.*

Nations Unies : - *Conférence internationale sur la population et le développement - Caire, 5 - 13 septembre 1994, New York, 18 octobre 1994 ; 169 pages.*

PNUD : - *3ème Rapport national sur le développement humain durable - Niger 1999.* - *Environnement et le développement humain, 4ème draft : 20/06/2000, PNUD, Niamey, 155 pages.*

PNUD : - *Rapport mondial sur le développement humain, 2000.*

PNUD : *Note de stratégie nationale 1997-2002, Niamey, août 1997, 53 pages.*

Rose Alice NJECK : - *Stratégies de collaboration avec les ONG œuvrant pour la promotion des femmes dans la mise en œuvre du programme intérimaire 1998-1999, FNUAP, Niamey, sans date ; 60 pages.*

UNICEF : *Analyse de la situation des enfants et des femmes au Niger, version corrigée, Niamey, Ministère du Plan, janvier 2000, 179 pages.*

Ylande Geadah : *L'influence de l'islam sur les femmes dans les projets de développement au Niger, Niamey, ACDI, 1992.*